

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 juin 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 29 juin 2015 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Mme le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal et souhaite tout d'abord accueillir **M. Michel HOSTEINS**, qui donc remplace **Mme Céline ESTEVE**, démissionnaire du Conseil Municipal pour des raisons professionnelles et personnelles.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	x		
Bernadette CENDRES-BARBE	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON		Didier POUVREAU	x
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		



Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBE		Gérard AYNIE	
Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS		Eric VEISSIER	x
Philippe SEGUINEAUD	x		
Michel HOSTEINS	x		
Emmanuel CELLA	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2015 ORDRE DU JOUR		
Rapporteur	N° ordre	Titres
Bernadette CENDRES- BARBE	2015.03.01	Cession à Bordeaux Métropole des parcelles BB48 et BB420, situées rue Louis Fleuranceau, dans le cadre de l'opération Tram-Train
Bernadette CENDRES- BARBE	2015.03.02	Cession à Bordeaux Métropole de la section AA pour régularisation de la domanialité de la piste cyclable
Bernadette CENDRES- BARBE	2015.03.03	Acquisition auprès de Bordeaux Métropole d'un immeuble non bâti situé rue de la Marianne (BA 135)
Isabelle BESSION	2015.03.04	Implantation des deux stations Blue Cub et fixation des droits de place
Isabelle BESSION	2015.03.05	Dénomination de voie – Passage Madrigal
Gérard AYNIE	2015.03.06	Avenant à la convention de groupement de commande Ville, CCAS et GCSMS – Extension des domaines d'achat
Emmanuelle LAMARQUE	2015.03.07	Convention entre la Ville et la CAF de la Gironde pour le dispositif VACAF AVE
Emmanuelle LAMARQUE	2015.03.08	Sectorisation scolaire
Nicolas TREZEGUET	2015.03.09	Convention entre la Ville et la Mission locale Technowest
Frédéric GIRO	2015.03.10	Convention entre la Ville et l'association Cultures du cœur

Frédéric GIRO	2015.03.11	Convention entre la Ville et la Ville de Lacanau pour l'organisation d'un séjour d'été
Jean Denis DUBOIS	2015.03.12	Convention de partenariat entre la Ville et l'association Bruges 33 Handball
Frédéric GIRO	2015.03.13	Convention entre la Ville et FIP
Frédéric GIRO	2015.03.14	Convention entre la Ville et France Bleue Gironde
Frédéric GIRO	2015.03.15	Convention entre la Ville et Musique en live
Frédéric GIRO	2015.03.16	Convention de partenariat Médiation entre la Ville et l'IDDAC
Frédéric GIRO	2015.03.17	Tarifification des séjours jeunesses
Frédéric GIRO	2015.03.18	Tarifification des spectacles de l'ECT - Vente en ligne
Isabelle DESBORDES	2015.03.19	Modification du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2015.03.20	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – poste chargé de mission Projet vie locale
Isabelle DESBORDES	2015.03.21	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – poste de Directeur des affaires culturelles



Isabelle DESBORDES	2015.03.22	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – poste d'Assistant de communication
Isabelle DESBORDES	2015.03.23	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – poste de Gestionnaire des systèmes d'information et réseaux
Isabelle DESBORDES	2015.03.24	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – poste d'Instructeur des autorisations d'urbanisme
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.03.25	Décision modificative n°1
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.03.26	Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) pour l'année 2015
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.03.27	Tarifs des redevances d'occupation du domaine public
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.03.28	Création du marché de plein air dans le quartier du Tasta
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.03.29	Affectation définitive des résultats 2014 du budget de la ville
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.03.30	Compte de gestion 2014 du budget principal
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.03.31	Compte administratif 2014

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Mme Isabelle DESBORDES** et **M. José BARATA** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DECISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

1 ♦ - Signature avec la Société **RI2T** de Bègles (33) du contrat (n° MBU 14L151) pour la maintenance de la classe mobile installée dans l'école La Marianne, pour une période de 12 mois à compter du 15 décembre 2014. Le montant annuel de cette prestation s'élève à **1 008,00 € TTC**.

Décision 2015-32 – Reçue en Préfecture le 17 mars 2015

2 ♦ - Signature avec la Compagnie **DU REFECTOIRE** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à titre gracieux dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT du 20 au 26 avril 2015 dans le cadre de la création de son spectacle « **Ils se marièrent et eurent beaucoup** ». Les repas des 6 intervenants, pris au Restaurant du Carros, seront facturés à la compagnie au tarif de 4,26 € / repas / jour.

Décision 2015-31 – Reçue en Préfecture le 18 mars 2015

3 ♦ - Signature avec l'association **COLLECTIF OS'O** de Bordeaux (33) d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Timon/Titus** » prévu à l'ECT le mardi 5 mai 2015 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015, en collaboration avec l'OARA. Le montant de cette prestation s'élève à **3 873,70 € net de TVA**, comprenant : Part de cession : 3 100,00 € ; Transport décor : 102,00 € ; Repas CCNEAC : 371,70 € ; Voyage équipe artistique : 300,00 €. L'OARA co-organisateur du spectacle versera au producteur sa propre part de cession d'un montant de **900,00 € net de TVA**.

Décision 2015-34 – Reçue en Préfecture le 18 mars 2015

4 ♦ - Règlement à la **SCP BOCCHIO** et Associés, Huissiers de Justice à Bordeaux, de la facture B0743045 du 4 mars 2015, de frais et honoraires pour procès-verbal de constat dans le cadre de la charte éthique de la Ville. Le montant de cette prestation s'élève à **164,36 € TTC**.

Décision 2015-35 – Reçue en Préfecture le 20 mars 2015

5 ♦ - Règlement à la **SCP BOCCHIO** et Associés, Huissiers de Justice à Bordeaux, de la facture B0743163 du 4 mars 2015, de frais et honoraires pour procès-verbal de constat dans le cadre de la charte éthique de la Ville. Le montant de cette prestation s'élève à **164,36 € TTC**.

Décision 2015-36 – Reçue en Préfecture le 20 mars 2015

6 ♦ - Règlement à la **SCP BOCCHIO** et Associés, Huissiers de Justice à Bordeaux, de la facture B0743925 du 5 mars 2015, de frais et honoraires pour procès-verbal de constat dans le cadre de la charte éthique de la Ville. Le montant de cette prestation s'élève à **164,36 € TTC**.

Décision 2015-37 – Recue en Préfecture le 20 mars 2015

7 ♦ - Signature avec la Compagnie **Michel DIDYM – Théâtre de la MANUFACTURE** de Nancy (54) d'un contrat de cession du spectacle « **J'avais un beau ballon rouge** » avec Richard et Romane BOHRINGER, prévu à l'ECT le 4 avril 2015, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **13 187,50 € TTC** (TVA à 5,5% comprise) et les divers frais annexes à **5 695,60 € TTC** (transport équipe et décor, repas équipe).

Décision 2015-33bis– Recue en Préfecture le 3 avril 2015

8 ♦ Signature avec l'association **THEATR'ACTION** de Bordeaux (33) d'une convention de prestation d'initiation à l'art du clown pour adultes et enfants de 8 à 12 ans, intitulée « **Découvre le clown qui est en toi** », prévu dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT le samedi 13 décembre 2014 de 10h30 à 17h30 pour les adultes au tarif de 360,00 € net de TVA et le mercredi 11 mars 2015 de 14h00 à 17h00 pour les enfants au tarifs de 180,00 € net de TVA.

Décision 2015-38 – Recue en Préfecture le 3 avril 2015

9 ♦ Signature avec la Sarl **M2R FILMS** de Pierrefitte-sur-Seine (93) d'un contrat pour la mise à disposition du film sur DVD intitulé « **Les Moissons du Futur** », dans le cadre de la semaine du développement durable, dont la diffusion est prévue à l'ECT le 1^{ier} avril 2015. Le montant de cette prestation s'élève à **120,00 € HT** (TVA à 5,5% comprise).

Décision 2015-39 – Recue en Préfecture le 3 avril 2015

10 ♦ - Signature de l'avenant n° 1 au Marché n° **2012/02F** en AOO, pour des **Prestations de Nettoyage**, afin de proroger jusqu'au **30 juin 2015** la durée d'exécution des lots 1 et 2, sans augmentation du montant du marché. Le montant annuel maximum est maintenu à 125 000 € HT de ces deux lots.

Décision 2015-40 – Recue en Préfecture le 3 avril 2015

11 ♦ - Signature avec la Société **CHATEAU D'EAU** de La Courneuve (93) du renouvellement du contrat de location de fontaines à eau pour l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe et du contrat de la fontaine sur réseau du Pôle Technique, en un seul et même contrat, pour une durée de 1 année à compter du 1^{ier} janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la location mensuelle du matériel s'élève à :

- Fontaine OASIS à **14,86 € HT,**
- Fontaine GAVARNIE à **12,58 € HT,**
- Fontaine réseau CHARME à **26,50 € HT,**
- Bonbonne de 18,9 l, à **6,29 € HT,**
- Lot de 100 gobelets transparents à ... **1,60 € HT.**

Les frais d'entretien sanitaires (changements des filtres) 2 fois /an, ainsi que le SAV sont inclus au présent contrat. Les tarifs pourront être révisés chaque année et une nouvelle grille tarifaire sera adressée au client.

Décision 2015-41 – Recue en Préfecture le 3 avril 2015

12 ♦ - Signature avec l'association **SUMMERTIME** de Eysines (33) d'une convention d'accueil en résidence à titre gracieux dans les salles de musique de l'Ecole Municipale de Musique de Treulon du

4 au 10 juillet 2015 dans le cadre d'un stage musical d'été, pour instruments à cordes, instruments à vent et piano.

Décision 2015-42 – Reçue en Préfecture le 14 avril 2015

13 ♦ - Signature avec l'association **LA COMPAGNIE IMAGINAIRE** de Romainville (93), d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour 2 représentations du spectacle pour jeune public « **ZBOÏNG** », prévu à l'ECT le mardi 19 mai 2015 à 10h00 et le mercredi 20 mai 2015 à 10h00 et 15h30, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant global de ces représentations s'élève à **3 200,00 € net de TVA** et les frais de déplacement de l'équipe artistique à la somme de **682,00 € net de TVA**.

Décision 2015-43 – Reçue en Préfecture le 14 avril 2015

14 ♦ - Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20150070** du 27 mars 2015, de frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique pour une procédure devant le Tribunal Administratif de Bx pour un montant de **2 466,50 € TTC**.

Décision 2015-47 – Reçue en Préfecture le 16 avril 2015

15 ♦ - Signature avec le Cabinet **BENOIT DERON Consultants** de Versailles (78) d'une convention pour l'accompagnement des services municipaux dans le cadre du projet de mutualisation avec Bordeaux-Métropole. Le cout d'une journée de travail s'élève à la somme de **1 440,00 € TTC**.

Décision 2015-44 – Reçue en Préfecture le 27 avril 2015

16 ♦ - Signature avec l'association **ECLATS** de Bordeaux (33), de l'avenant n° 1, relatif au tarif des repas inclus dans le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour jeunes public « **Couacaisse** », prévu à l'ECT les 9 et 10 avril 2015 dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant global de la facture s'élève à **3 765,80 € net de TVA** au lieu de **3 730,00 €** précédemment indiqué dans le contrat initial.

Décision 2015-45 – Reçue en Préfecture le 30 avril 2015

17 ♦ - Signature avec l'association **ECLATS** de Bordeaux (33), de l'avenant n° 2, relatif à la mise en place de 4 ateliers artistiques inclus dans le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour jeunes public « **Couacaisse** », prévu à l'ECT les 9 et 10 avril 2015 dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **300,00 € net de TVA**.

Décision 2015-46 – Reçue en Préfecture le 30 avril 2015

18 ♦ - Signature avec la Société **SOGELINK** de Caluire (69), d'un contrat de délégation de services pour les exploitants de réseaux, responsables de projets et exécutants de travaux DT-DICT pour l'achat d'un pack de 1 500 documents avec formation incluse. Le montant de cet achat s'élève à **4 892,40 € TTC**.

Décision 2015-48 – Reçue en Préfecture le 30 avril 2015

19 ♦ - Signature avec le **CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS** (37), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle chorégraphique « **Tel quel** », prévu à l'ECT dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **3 692,50 € TTC** (TVA à 5,5%).

Décision 2015-49– Reçue en Préfecture le 4 mai 2015

20 ♦ - Signature avec le **LOS ANGELES GUITAR QUARTET** (USA), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un Concert de guitares, prévu à l'ECT le mercredi 13 mai 2015 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette représentation s'élève à **7 000,00 net de TVA**.

Décision 2015-50– Reçue en Préfecture le 12 mai 2015

21 ♦ - Signature avec l'association **DIGAME** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession d'animation pour la représentation du spectacle pour jeune public « **Le Poids des Mots** », prévu à l'ECT le 26 mai 2015 à 19h00, dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance. Le montant de cette représentation s'élève à **1 500,00 € net de TVA**.

Décision 2015-53 – Reçue en Préfecture le 28 mai 2015

22 ♦ - Signature avec **Sté Lafa Collectivités** d'Aurillac (15) d'un MAPA n° 2015/02 en lot unique à bons de commande, pour l'acquisition de mobilier scolaire et de restauration collective pour un montant annuel compris entre **4 000 € HT** et **60 000 € HT**.

Décision 2015-51 – Reçue en Préfecture le 8 juin 2015

23 ♦ - Signature avec **Sté Orange** d'un Bail d'une durée de 12 ans à compter du 20 juin 2015 pour la mise à disposition d'un emplacement de 40 m² sur le stade de Biston, pour l'implantation d'un équipement technique de radio télécommunication avec les mobiles sur la parcelle communale cadastrée BK 4. Le loyer annuel est fixé à **3 659,72 € taxes et charges comprises**.

Décision 2015-52 – Reçue en Préfecture le 8 juin 2015

24 ♦ - Signature avec la Sarl **SONOTEK** de Puy du Lac (17), d'un contrat de cession de spectacle pour une animation musicale en plein air, « **MO DUO** », prévu dans le Parc Treulon, le samedi 27 juin 2015 de 21h00 à 23h00, dans le cadre de Bruges en Fête. Le montant de cette représentation s'élève à **844,00 € TTC (TVA à 5,5%)**.

Décision 2015-54– Reçue en Préfecture le 8 juin 2015

25 ♦ - Signature avec l'Agence **MEDIARCHI** de Bègles (33), d'un contrat de prestation de services pour 3 conférences sur le thème de l'architecture, prévues à l'ECT à 20h00 le mardi 3 novembre 2015, et les mardis 8 mars et 31 mai 2016. Le montant de chaque conférence s'élève à **720,00 € TTC (TVA à 20%)**.

Décision 2015-55 – Reçue en Préfecture le 8 juin 2015

26 ♦ - Signature avec **Sté INFOCOM FRANCE** d'Aubagne (13) d'un MAPA n° 2015/03 en lot unique pour la location de minibus de 9 places consentie à titre gracieux pour une durée maximale de 4 ans.

Décision 2015-56 – Reçue en Préfecture le 16 juin 2015

27 ♦ - Attribution du marché subséquent n° 15/27S34 Lot 3 : **Plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes**, de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts aux Ets Horticoles **MAGUY** de Chaniers (17) pour un montant de **401,72 € TTC**.

Décision 2015-57 – Reçue en Préfecture le 16 juin 2015

28 ♦ - Règlement à la SCP ROUXEL - HARMAND, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° 14426 du 8 juin 2015, de frais et honoraires pour une procédure d'expulsion de gens du voyage, dans le cadre d'une audience des référés devant le Tribunal d'Instance de Bx pour un montant de 600,00 € TTC.

Décision 2015-58 – Reçue en Préfecture le 16 juin 2015

29 ♦ - Signature avec la SMACL de l'avenant n° 1 au lot 3 : Flotte automobile et risque annexes du marché n° 2014/03F pour des Prestations d'Assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville, CCAS et GCSMS. Cette signature entraîne une augmentation globale du lot 3 de 9,90 € TTC faisant passer le montant du lot de 27 847,12 € TTC à 27 857,02 € TTC.

Décision 2015-59 – Reçue en Préfecture le 16 juin 2015

19 ♦ - Signature avec Sté ACCESMETRIE de La Roque d'Antheron (13) d'un MAPA n° 2015/01 en lot unique pour une mission des prestations intellectuelles portant sur la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée via l'assistance d'un bureau d'études spécialisé, pour l'ensemble des bâtiments communaux ERP et IOP. Le montant de ce marché s'élève à la somme de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC

Décision 2015-29 – Reçue en Préfecture le 11 mars 2015

Mme Le Maire commence l'ordre du jour en soumettant la liste des décisions municipales qui ont été prises depuis le Conseil du 26 mars, et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme PETIT-CHOTARD revient sur la décision 29 où est présentée la signature pour un avenant au lot 3 pour la flotte des automobiles. Elle remarque que le Maire signe des avenants d'un montant global de 9,90 euros sur le marché des flottes automobiles, et a une petite question : elle souhaiterait savoir si a été signé un contrat ou une convention avec la société FAYAT pour l'utilisation du domaine public à titre commercial dans le cadre du projet Ausone puisque cette société est installée au moins depuis le 3 juin sur l'espace du Grand Darnal et semble être installée pour un certain temps à des fins commerciales. Sauf erreur, elle n'a rien vu dans les délibérations à ce sujet. Elle se demande si c'est bien là un oubli de la part de la municipalité de nous en informer.

Mme Le Maire explique qu'à chaque fois qu'un opérateur privé veut installer une bulle de vente, cela peut être sur son terrain privé : dans ce cas-là, il n'y a pas de problème. Dans ce cas précis, c'était compliqué d'installer une bulle de vente sur le terrain privé parce qu'il va faire l'objet d'un défrichage et de travaux. Donc il y avait des problèmes de sécurité et d'accès au site. C'est la raison pour laquelle, l'opérateur a demandé effectivement d'occuper le domaine public. Evidemment, il y a eu un contrat d'occupation qui a été signé avec FAYAT. Et d'ailleurs, elle explique qu'il y aura au Conseil Municipal une mise à jour de ces tarifs, tout en rappelant que la convention a déjà été faite et qu'elle fera l'objet d'une facturation à la société FAYAT.

Mme PETIT-CHOTARD demande si cela sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que ce qui est présenté au travers de ces décisions fait suite à une convention cadre, qui permet d'éviter d'attendre le Conseil suivant : la municipalité doit néanmoins tenir les Elus du conseil informés, ce qui est fait. La convention avec la société FAYAT fait partie du travail quotidien : c'est dans le fonctionnement de la municipalité. Il existe des tarifs qui sont votés et il y a une convention : on applique les tarifs qui ont été votés en Conseil Municipal. Donc si la question c'est de savoir si on facture à FAYAT, elle affirme que la municipalité fait payer depuis le premier jour, et ce sera jusqu'au dernier jour en conformité avec les tarifs votés en Conseil Municipal.

Mme PETIT-CHOTARD souhaite que lui soit indiqué effectivement le montant des facturations mensuelles ou annuelles qui ont été définies au regard des m².

Mme Le Maire rappelle que cela ne pose pas de problème puisque il y a une délibération dans le Conseil qui va réévaluer tous les montants, et que sera donné le nombre de m². Il sera précisé combien cela représente par an.

Monsieur VEISSIER souhaite revenir sur la sur la page 46 lorsqu'il a été demandé si effectivement l'opposition avait...

Mme le Maire rappelle que c'est le point suivant

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

Mme Isabelle DESBORDES : Adoption du procès-verbal du 26 mars 2015.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Et donne la parole à Monsieur VEISSIER.

Monsieur VEISSIER souligne que son groupe avait transmis une question et avait souhaité que cela soit porté à l'ordre du jour. Or, cette question n'était pas à l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal et il ne la voit pas non plus à l'ordre du jour de ce Conseil. Il demande si elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que c'était une question diverse et que, d'ailleurs elle l'a interpellé à la fin du Conseil Municipal. C'était déjà la question que l'opposition voulait poser lors du précédent Conseil Municipal mais elle était hors temps.

Monsieur VEISSIER : [inaudible]

Mme le Maire rappelle que c'était une question sur la Police Municipale : l'opposition



avait posé une question hors délais lors du Conseil Municipal de février et elle rappelle qu'elle lui a donné la parole à la fin du dernier Conseil Municipal pour permettre de lire cette question à l'évidence... mais à l'évidence Monsieur VEISSIER l'avait oublié ! Aujourd'hui, il demande à ce que cela soit à nouveau présenté cette fois-ci et Mme le Maire le rassure en expliquant qu'il aura l'occasion de la présenter tout à l'heure.

Monsieur VEISSIER répond que ça n'était pas une question orale mais une question écrite. L'opposition a fait parvenir un courrier avant le Conseil Municipal demandant que ce soit porté à l'ordre du jour et c'est la raison pour laquelle, lorsque en fin de séance Mme le Maire a considéré qu'il s'agissait d'une question écrite, ils ont considéré que ça ne correspondait pas à leur demande donc c'est la raison pour laquelle aujourd'hui ils reformulent la question : « avez-vous prévu de mettre à l'ordre du jour la réponse et le thème sur lequel nous souhaiterions avoir un débat c'est à dire sur la Police Municipale ? ». A priori non puisqu'il n'a pas constaté dans l'ordre du jour et en conclut que ce sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire pense que c'est une réponse en deux temps : 1) c'est une question écrite et 2) il est prévu de donner la parole en fin de séance. Monsieur VEISSIER aura tout le loisir de lire sa lettre et sa question et elle aura tout loisir d'y répondre.

Monsieur VEISSIER estime que Mme le Maire lui donne raison dans la mesure où ce n'était pas une question orale et il la remercie de reconnaître que c'était bien une question écrite...

Mme le Maire souligne qu'elle était « Ecrite » mais pas arrivée dans les temps.

Monsieur VEISSIER pense qu'elle était adressée dans les temps avant le Conseil Municipal car le tampon de la mairie en fait foi. Il pense que peut-être que la municipalité l'a oubliée, que cela arrive, mais par contre l'opposition a souhaité au travers de ce courrier que ce thème soit débattu et soit porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal et la demande ne portait pas sur une question écrite.

Mme le Maire souhaite poser une question à Monsieur VEISSIER : « est-ce qu'on maintient en question écrite ce soir ou est-ce que l'opposition préfère qu'on reporte encore ce sujet et qu'on l'inscrive à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal ? ».

Monsieur VEISSIER estime que c'est ce qui a été demandé dès le début et donc il remercie Mme le Maire de le porter à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Mme le Maire en prend bonne note. Elle demande s'il y a des questions sur le PV.

Monsieur BOURG avait posé la question pour essayer d'obtenir, au moment du vote des subventions aux associations, le bilan annuel d'activité des associations. Et il se souvient que la Municipalité avait déclaré que ces documents pourraient être communiqués. Mais il constate que trois mois après il n'a toujours pas eu ni communication ni aucune vision de ces documents. Donc il repose la question : « est-ce que l'opposition peut avoir accès au bilan d'activité des associations dans la

mesure où vous nous demandez de voter les subventions ? ».

Mme le Maire pense que l'opposition peut aller les consulter au niveau du bureau des associations puisqu'ils sont Elus de la ville. Il n'y a pas de problème la dessus et il y a rien de secret.

Monsieur BOURG ne comprend pas pourquoi il faudrait que, pour ces documents - là, l'opposition aille à la pêche aux documents.

Mme le Maire rappelle qu'il y a un bureau qui centralise toute cette information donc justement il n'y a qu'un lieu à aller et il peut consulter tout ce qui l'intéresse.

Monsieur BOURG estime que, dans un Conseil Municipal, au moment où le Maire demande de voter des subventions, il lui semblerait de la plus simple démocratie que la ville transmette ces documents.

Mme le Maire répond à nouveau qu'il peut consulter tous les documents concernant les bilans des associations au bureau des associations qui est un guichet unique. C'est sa réponse !

Mme PETIT-CHOTARD souhaite, pour abonder dans la remarque de son collègue, faire comprendre que, comme beaucoup d'Elus du conseil, ils travaillent et se déplacer pour consulter les documents peut devenir compliqué. Les documents sont nombreux donc peut-être que la solution de le scanner serait une bonne solution pour permettre aux élus d'opposition de les consulter plus aisément.

Mme le Maire rappelle qu'il y a une centaine d'associations actives. Elle ne trouve pas judicieux de payer un agent à scanner des documents et à les envoyer. Elle rappelle que le CM est appelé à voter sur un procès-verbal. Les demandes de l'opposition sont notées, les réponses faites le sont également, et elle demande à passer au vote sur le procès-verbal du dernier Conseil.

Monsieur BOURG pense que ce vote de subvention s'effectue sur le bon vouloir du Maire parce que la ville a décidé que telle association...

Mme le Maire souligne que, lorsque l'opposition prépare les séances du Conseil Municipal, rien ne lui empêche de consulter les bilans des associations pour lesquelles...

Monsieur BOURG pense que c'est ce qu'il est en train de faire.

Mme le Maire pense qu'il peut aussi les demander en séance !

Monsieur BOURG rappelle qu'il l'a demandé il y a trois mois. Et que cela ne date pas de la semaine dernière.

Mme le Maire pense que Monsieur .Bourg n'écoute pas sa réponse : si en amont d'un Conseil Municipal où le Conseil Municipal est amené à voter des subventions, si l'opposition souhaite avoir le rapport d'activité de l'association en question, à ce

moment-là, ils peuvent les demander et alors, la municipalité voit comment les faire passer mais elle ne souhaite pas systématiquement envoyer tous les PV des 100 associations actives sur la ville de Bruges !

Monsieur VEISSIER souligne que, lors d'un précédent Conseil, ils avaient compris que la Municipalité allait transmettre ces documents. C'est pour cela qu'ils sont un peu étonnés ce soir de constater que la majorité n'entend pas les transmettre sauf au compte-goutte et à la demande et qu'il faudrait aller les consulter pendant la journée en un lieu indéterminé. Ce n'est pas ce qui a été demandé. Ce n'est pas ce à quoi s'était engagée la Municipalité.

Mme le Maire réaffirme que ce sera mis à disposition pour des questions pour un Conseil et qu'éventuellement ils pourront obtenir certains PV à condition qu'ils ne soient pas trop importants (parce que si on prend aussi les bilans des associations sportives par exemple (avec les résultats sportifs etc..), ou le jumelage, ça peut être des PV très longs et très compliqués. Elle estime qu'à partir du moment où ils sont à disposition, ils peuvent prendre rendez-vous. Elle entend que les élus travaillent, mais ils peuvent aussi faire en sorte et s'organiser pour que la consultation ait lieu à un moment où l'un d'eux peut venir.

Monsieur BOURG rappelle qu'il lève la main, et demande la parole.

Mme le Maire a bien entendu. Mais souligne que Monsieur BOURROUILH l'avait demandée donc elle lui donne la parole.

Monsieur BOURG dit qu'il sera ravi de passer après lui.

Monsieur BOURROUILH-PAREGE souhaite apporter une petite précision de manière un petit peu plus globale concernant les subventions aux associations. Il pense qu'il est important, puisque c'est en débat, de préciser que depuis 2010 et l'arrivée de l'équipe de Brigitte TERRAZA, ils ont souhaité attribuer des subventions aux associations de la façon la plus transparente possible. Cela veut dire aussi savoir dire non à un certain nombre d'associations. Donc ça n'attire pas que des sympathies. Il y a une commission d'attribution et le bureau de la vie associative a été créé, avec un chargé de mission pour lequel le Conseil Municipal s'est prononcé et qui a notamment la charge de travailler en amont de ces commissions d'attribution de subventions avec les associations. La ville demande aujourd'hui des documents qui n'étaient pas demandés à l'époque aux associations. La ville a souhaité apporter de la clarté et à chaque fois, de plus en plus, la Municipalité en apporte. Depuis deux ans, et cela a été présenté en Conseil Municipal, il y a une enveloppe qui est attribuée pour de l'appel à projets. C'est-à-dire que la Ville ne donne plus systématiquement d'année en année x milliers d'euros des contribuables brugeais aux associations mais ne donne que sur projets. Il y a pour cela une commission qui existe. Alors effectivement il pense que l'opposition a tout à fait le droit, et Mme le Maire n'a pas dit le contraire, en tant qu'Elu d'avoir ces documents à disposition. Il rappelle également que au sein de la majorité les Elus s'organisent pour essayer d'être le plus présents possible aux assemblées générales des associations où sont communiqués les rapports d'activité les rapports financiers et cetera. Alors il sait que ce n'est pas toujours évident, mais c'est déjà un premier point et bon nombre d'Elus



sont engagés aussi dans la vie associative et peuvent avoir accès à l'information. Il rappelle que l'ensemble des éléments sont recollés au bureau de la vie associative ! Un dernier point : il informe les élus que la ville va encore faire un pas en avant sur les attributions des subventions aux associations, en travaillant à l'instar de ce qui se fait depuis quelques temps à Bordeaux Métropole. Ca fera l'objet d'une délibération d'un règlement d'intervention qui n'existe pas aujourd'hui et qui tracera les priorités qui seront proposées par la majorité municipale et proposera les termes de subvention aux associations.

Monsieur SEGUINEAUD ne doute pas que les élus soient présents et la majorité n'est que dans son rôle, notamment quand les associations se réunissent et c'est normal. Par contre il y a un flou dans ce qu'explique la majorité et comme dit une personne célèbre « quand il y a un flou il y a un loup ». Il invite Mme le Maire à mettre ses paroles, retranscrites dans le compte-rendu du Conseil en phase avec ce qui est dit aujourd'hui. Il est écrit dans le document en leur possession « Mme le Maire pense que ces documents pourront être communiqués ». Mais aujourd'hui, ils comprennent qu'en définitive ils doivent venir les chercher. Alors, leur parole n'est pas en phase avec ce que Mme le Maire a dit lors du précédent Conseil.

Mme le Maire reprend "Ils peuvent vous être communiqués", en expliquant que cela veut dire qu'ils peuvent en avoir connaissance. Après elle n'a pas dit qu'ils leur seraient transmis par écrit par scan. S'ils leurs sont communiqués, cela veut dire qu'ils sont ouverts à leur connaissance. Après sur le mode de communication, elle trouve que le fait de venir et de prendre en plus que ce qui les intéresse au bureau des associations, lieu unique où ils peuvent trouver toutes les informations et bénéficier de la présence du chargé de mission, c'est une bonne solution. Elle souhaite maintenant clôturer le débat.

Mme PETIT-CHOTARD reprend les propos de Monsieur BOURROUILH-PAREGE et sa suggestion que l'opposition puisse assister aux assemblées générales. Elle admet que pour certaines associations nous avons l'invitation mais pour une grosse majorité ils ne l'ont pas. Pour sa part, elle sait comment fonctionnent les associations : elles invitent de façon assez large. Elle remercie de bien vouloir transmettre ces dates d'assemblées générales au plus tôt bien sûr afin de pouvoir s'organiser et, dans la mesure du possible, être présents.

Mme le Maire rappelle que les associations sont libres d'inviter qui elles veulent à leur assemblée générale. Elle souligne aussi que très souvent la municipalité est au courant au dernier moment. Elle explique que ce n'est pas la majorité qui fait les convocations ni les invitations aux assemblées générales.

Monsieur VEISSIER connaît bien la vie associative. Il y a des délais légaux pour informer les adhérents d'une assemblée générale et donc il faut effectivement respecter ces délais légaux.

Mme le Maire répond que les présidents invitent dans les délais leurs adhérents après, lorsque on n'est pas adhérent, c'est autre chose....

Monsieur VEISSIER imagine que dans le cahier des charges que la ville a mis en

place vis-à-vis des associations, il sera indiqué qu'elles doivent inviter tous les élus municipaux.

Mme le Maire répond que non.

Monsieur VEISSIER souhaite que cela soit demandé ! L'opposition demande effectivement de pouvoir être invitée quand la ville reçoit une invitation : c'est pas plus compliqué que ça.

Mme le Maire souhaite passer au vote donc du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

RAPPORT N° 2015.03.01 : CESSION A TITRE GRATUIT A BORDEAUX-METROPOLE DES PARCELLES BB 48 POUR 9 M² ET BB 420 POUR 113 M² SITUEES RUE LOUIS FLEURANCEAU, PROPRIETES COMMUNALES – OPERATION TRAM TRAIN DU MEDOC

Rapporteur : M^{me} Bernadette CENDRES-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2004/04.10 du 28 septembre 2004 par laquelle la Commune de Bruges est devenue propriétaire des parcelles BB 45 et B 420, situées rue Bergson et rue Louis Fleuranceau à Bruges, affectées aux espaces verts.

Vu l'avis n°2014-075V2958 de France Domaine, en date du 06 janvier 2015, estimant la valeur vénale de ces terrains à 24 220 €.

Ces parcelles, classées au PLU en zone Udm3, se situent au sein du groupe d'habitations « Le Hameau de Terrefort », entre la voie ferrée du Médoc et des maisons du Hameau de Terrefort. L'aqueduc du Taillan passe sur la parcelle BB 45.

Considérant que dans le cadre de l'opération Tram-Train du Médoc, BORDEAUX METROPOLE sollicite, au regard de l'intérêt général lié à la réalisation du projet, l'acquisition, à titre gratuit, d'emprises respectives de 9 m² et 113 m² des parcelles BB 48 et 420 appartenant à la Commune de BRUGES et situées rue Louis Fleuranceau,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **CÉDER à titre gratuit à BORDEAUX METROPOLE** les parcelles BB 48 (en partie) et 420 (en partie) d'une superficie totale de 122 m² pour la réalisation du projet Tram Train du Médoc, conformément au Document d'Arpentage en cours.



- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.02 : CESSION A TITRE GRATUIT A BORDEAUX-METROPOLE DE 394 M² DE LA SECTION AA ISSUE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE POUR REGULARISATION DE LA DOMANIALITÉ DE LA PISTE CYCLABLE ET DU RECALIBRAGE DU FOSSÉ

Rapporteur : M^{me} Bernadette CENDRES-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis n° 2015-075V0866 en date du 10 avril 2015, par lequel France Domaines a indiqué que s'agissant de voirie ou d'espaces verts, la cession de la parcelle d'une superficie de 394m², située section AA, s'analyse comme un transfert de charges et doit se faire à l'euro symbolique.

Considérant que BORDEAUX METROPOLE a sollicité auprès de la Commune la régularisation de la domanialité de la piste cyclable et le recalibrage du fossé situés avenue des Quatre Ponts.

La parcelle concernée est d'une superficie de 394 m² située section AA (voir plan cadastral ci-joint).

En effet, la piste cyclable avait été aménagée par la Communauté urbaine de Bordeaux en partie sur un terrain appartenant à la Commune de Bruges.

Considérant, au vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette régularisation de domanialité, la cession de cette parcelle peut être envisagée à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **CÉDER à titre gratuit à BORDEAUX METROPOLE** la parcelle d'une superficie de 394 m² de la section AA issus du domaine privé de la commune pour régulariser la domanialité de la piste cyclable et le recalibrage du fossé.
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.02 : CESSIION A TITRE GRATUIT A BORDEAUX-METROPOLE DE 394 M² DE LA SECTION AA ISSUE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE POUR REGULARISATION DE LA DOMANIALITÉ DE LA PISTE CYCLABLE ET DU RECALIBRAGE DU FOSSÉ

Rapporteur : Mme Bernadette CENDRES-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis n° 2015-075V0866 en date du 10 avril 2015, par lequel France Domaines a indiqué que s'agissant de voirie ou d'espaces verts, la cession de la parcelle d'une superficie de 394m², située section AA, s'analyse comme un transfert de charges et doit se faire à l'euro symbolique.

Considérant que BORDEAUX METROPOLE a sollicité auprès de la Commune la régularisation de la domanialité de la piste cyclable et le recalibrage du fossé situés avenue des Quatre Ponts.

La parcelle concernée est d'une superficie de 394 m² située section AA (voir plan cadastral ci-joint).

En effet, la piste cyclable avait été aménagée par la Communauté urbaine de Bordeaux en partie sur un terrain appartenant à la Commune de Bruges.

Considérant, au vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette régularisation de domanialité, la cession de cette parcelle peut être envisagée à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **CÉDER à titre gratuit à BORDEAUX METROPOLE** la parcelle d'une superficie de 394 m² de la section AA issus du domaine privé de la commune pour régulariser la domanialité de la piste cyclable et le recalibrage du fossé.
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.03 : CESSIION A TITRE GRATUIT A BORDEAUX-METROPOLE DES PARCELLES BB 48 POUR 9 M² ET BB 420 POUR 113 M² SITUEES RUE LOUIS FLEURANCEAU, PROPRIETES COMMUNALES – OPERATION TRAM TRAIN DU MEDOC

Rapporteur : Mme Bernadette CENDRES-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;



Vu la délibération n°2004/04.10 du 28 septembre 2004 par laquelle la Commune de Bruges est devenue propriétaire des parcelles BB 45 et B 420, situées rue Bergson et rue Louis Fleurenceau à Bruges, affectées aux espaces verts.

Vu l'avis n°2014-075V2958 de France Domaine, en date du 06 janvier 2015, estimant la valeur vénale de ces terrains à 24 220 €.

Ces parcelles, classées au PLU en zone Udm3, se situent au sein du groupe d'habitations « Le Hameau de Terrefort », entre la voie ferrée du Médoc et des maisons du Hameau de Terrefort. L'aqueduc du Taillan passe sur la parcelle BB 45.

Considérant que dans le cadre de l'opération Tram-Train du Médoc, BORDEAUX METROPOLE sollicite l'acquisition, à titre gratuit, d'emprises respectives de 9 m² et 113 m² des parcelles BB 48 et 420 appartenant à la Commune de BRUGES et situées rue Louis Fleurenceau,

Considérant que l'emprise demandée présente un intérêt général eu égard à la réalisation du projet de tram-train du Médoc, la cession de ces parcelles peut être envisagée à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **CÉDER à titre gratuit à BORDEAUX METROPOLE** les parcelles BB 48 (en partie) et 420 (en partie) d'une superficie totale de 122 m² pour la réalisation du projet Tram Train du Médoc, conformément au Document d'Arpentage en cours.
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N°2015.03.04 : INSTALLATION DE STATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET D'AUTOPARTAGE BLUECUB

Rapporteur : M^{me} Isabelle BESSON

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 54 définissant l'activité d'auto-partage comme la mise en commun au profit d'utilisateurs abonnés d'une flotte de véhicules de transports terrestres à moteur. Chaque abonné peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

Un système de libre-service automobiles électriques BLUECUB a été mis en place sur Bordeaux ainsi que sur six communes limitrophes (Cenon, Bègles, Mérignac, Pessac, Talence et Le Bouscat) dans un premier temps, pour proposer aux riverains l'auto-partage, mais aussi l'accès à des bornes de recharges pour les tiers titulaires de véhicules électriques.

40 Stations ont été implantées sur le territoire de la ville de Bordeaux. Chaque station comporte 5 emplacements équipés de bornes de recharge électrique et d'une borne interactive de

location : 3 emplacements sont affectés aux véhicules d'auto-partage, les 2 autres sont ouverts aux véhicules privés pour leur alimentation électrique, les particuliers abonnés s'acquittant du coût de la recharge.

40 autres stations sont programmées pour la phase 2 dont les 2 stations de Bruges ci-dessous :

- Une station située 24 avenue de l'Europe (parking situé au carrefour entre l'avenue de l'Europe et l'avenue des Martyrs de la Résistance), comprenant 5 bornes, dont 3 bornes BLUECUB et 2 bornes en accès libre.
- Une station située 90 rue André Messenger, comprenant 5 bornes, dont 3 bornes BLUECUB et 2 bornes en accès libre.

La ville de Bruges, dans le cadre de sa politique de développement durable, a souhaité favoriser toute initiative dont l'objet est d'organiser, de promouvoir et de développer un système d'auto-partage qui s'intègre parfaitement dans les objectifs fixés dans les propositions de l'Agenda 21.

Cette activité d'auto-partage nécessite une autorisation d'occupation du domaine public que la Ville est disposée à accorder.

Selon le principe appliqué en matière de droits de place pour véhicules d'auto-partage, chaque station doit être soumise à une taxe d'occupation du domaine public qu'il est proposé de fixer au montant de 230 € par borne et par an, ré-actualisable chaque année.

Au total, le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 690 € correspondant à la taxation des 3 bornes en auto-partage (230 €/borne), les 4^e et 5^e bornes d'accès libre n'étant pas soumises à redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à valider l'engagement de la commune dans le dispositif BLUECUB,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'installation de 2 stations d'auto-partage sur la commune, comprenant chacune 5 bornes, et à signer tous documents y afférents.
- **DE FIXER** la tarification de l'occupation du domaine public à la somme de 230 € par borne et par an, soit 690€ par an par station, les 4^e et 5^e bornes n'étant pas soumise à redevance.

M. VEISSIER avoue qu'ils étaient très inquiets car en matière de station de recharge électrique il ne se passait rien à Bruges alors que Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, Le Bouscat, Bègles, Cenon avaient déjà au minimum une station de recharge et d'autopartage Bluecub. Déjà quarante stations, quatre-vingts à la fin de l'été et heureusement Bruges va enfin suivre ce mouvement généralisé d'équipement des communes de la Métropole. Il demande s'il est prévu un espace d'abonnement Bluecub à Bruges.

Mme le Maire tient à le rassurer car la première phase de déploiement des Bluecub s'est déroulée sur Bordeaux et des villes limitrophes. Mais sa question appelle plusieurs réponses. La première sur Bluecub : il y a déjà un système d'abonnement dans le cadre aussi de la politique des déplacements doux, la ville est en train de travailler avec la Métropole pour effectivement développer les alternatives à la voiture solo. Donc pour Bluecub, il y a la possibilité de s'abonner par internet évidemment ou



auprès des bornes, sur lesquelles tout est explicité sur le mode d'abonnement. Il faut savoir aussi que pour la mise en service de ces deux stations Bluecub, elle a demandé à la société Bolloré d'organiser un événementiel autour de la mise en service de ces stations pour que des commerciaux viennent expliquer aux gens les modalités d'abonnement, ou la procédure pour louer une voiture Bluecub pour une journée pour une semaine pour un mois ou pour une année. La ville fera de la communication autour de ça également. On voit qu'aujourd'hui le bilan des BlueCub est très très encourageant puisqu'ils ont actuellement sur les quarante premières bornes, plus de mille quatre cents abonnés annuels et ils ont aussi beaucoup d'abonnés qui commencent souvent par la semaine pour essayer ou le mois et qui finalement assez vite prennent un abonnement annuel. C'est une bonne façon de substituer la 2ème voiture à des modes de déplacement plus vertueux pour la planète et pour le porte-monnaie aussi parce que les gens après feront leur calcul. Parallèlement à ça, le maillage des bornes de recharge des voitures électriques, qu'elles soient alors là pour le coup privées aussi, est un sujet qui est aujourd'hui étudié au niveau de la Métropole. Un rapport passera en Conseil de Métropole avant la fin de l'année, avec une proposition de maillage de tout le territoire de la métropole pas uniquement avec les bornes BlueCub mais aussi avec des bornes posées par la Métropole et entretenues par elle via le SDEEG. On pourra avoir un véritable maillage sur la totalité de la Métropole.

Monsieur VEISSIER posait la question parce qu'il avait noté qu'il y avait effectivement un espace d'abonnement dédié à Talence. Donc il y a peut-être une raison pour laquelle cette commune a souhaité promouvoir ces stations de recharge électrique et le concept Bluecub. Et puis il souhaite poursuivre puisque est abordé le sujet des déplacements doux : il est toujours très étonné quand il voit la carte des pistes et bandes cyclables sur la métropole de constater que sur des communes telles Mérignac, Floirac, Eysines pour ne citer que celles-là on a effectivement un maillage qui est très très dense. A l'inverse, sur Bruges, le maillage est très faible. Alors est-ce une volonté de la part de la majorité de ne pas développer les bandes et pistes cyclables à Bruges ? Il ne peut entendre que la décision n'appartient pas à Bruges et qu'elle dépend de la Métropole car, à l'évidence, les communes de la Métropole ont déjà un maillage d'une densité beaucoup plus importante. Pourquoi n'en est-il pas de même à Bruges ?

Mme le Maire ne connaît pas cette borne à Talence mais il y a plusieurs communes effectivement qui en sont équipées. Elle n'a pas envie de faire plus de publicité pour Bolloré que pour Citiz qui est un autre site d'autopartage de voitures hybrides et qui permettent d'ailleurs d'aller beaucoup plus loin parce que malgré tout sur les Bluecub on reste quand même contraint par l'autonomie de la voiture. Citiz a plutôt vocation à favoriser l'autopartage mais pour des distances quelles qu'elles soient. D'une façon générale, elle veut avancer pour la ville de Bruges : ce n'est pas de son fait et la municipalité essaie aujourd'hui de le rattraper, mais il y a un grand retard parce que d'abord effectivement il n'y a jamais eu vraiment de politique précise en terme de déplacements doux sur la ville de Bruges. Elle a tenu, et M.Veissier l'aura sans doute remarqué, en deux mille quatorze, d'avoir des élus spécifiquement dédiés à ces modes doux : Isabelle Besson, déléguée aux déplacements, et Catherine Cestari ici présente, qui est d'ailleurs une vélociste. Mais il y en a d'autres au sein de l'équipe donc nous sommes très au fait des difficultés que rencontrent les cyclistes. Nicolas



Trézéguet est lui aussi est un grand cycliste. Il y en a beaucoup quand même dans l'équipe. Il y a une volonté active pour développer une politique vélo au sein de la ville de Bruges. Sur les équipements évoqués, elle pense que sur les voies cyclables c'est compliqué parce que s'accompagne de restructurations lourdes de rues. La ville travaille avec la Métropole pour imaginer des mises en sens unique de certaines rues pour pouvoir y mettre des couloirs vélo mais ça peut aussi contraindre la circulation ; c'est pour ça que la ville a besoin d'études très précises de Bordeaux Métropole, du service de la voirie et de la signalisation à cet égard.

Par ailleurs sur le réseau Rêve, le réseau vélo express qui a vocation à mailler l'ensemble des villes de la métropole, la municipalité a également demandé une étude sur toutes les discontinuités cyclables qu'il y a sur la ville de Bruges et comment on peut les diminuer. Enfin, elle rappelle que la semaine de la mobilité aura un lourd programme, et que des choses vont être présentées par notre équipe pour encourager la pratique de ces modes doux.

Donc par rapport à ça, elle pense qu'en effet il y a encore du travail à faire. Le contrat de co-développement de la ville de Bruges qui sera signé prochainement avec la Métropole intègre des cheminements spécifiques. Elle explique également que Bruges a peut-être moins de pistes cyclables très individualisées comme d'autres communes car il n'y pas le tram aujourd'hui. Elle rappelle que lorsque le tramway a été déployé à partir des années deux mille sur Bordeaux il était entendu que, à chaque fois qu'il y aurait un tram il y aurait des pistes cyclables qui longent ce tram. Or à Bruges elle fait remarquer qu'il n'a pas tram jusqu'à présent mais que effectivement demain, en espérant qu'on aura la ligne D, il y aura effectivement aussi des pistes cyclables. Dans le contrat de Co-développement, nous avons réussi à en faire valider par la Métropole dans le cas de la liaison est/ouest qui reliera Le Tasta au centre-ville de Bruges : tout ça a été présenté à la concertation en cheminements piétons vélos sécurisés. Donc on pourra traverser la ville de manière sécurisé, en vélo quand Bruges aura cet axe. Indépendamment de ça, la municipalité travaille avec l'association Vélocité pour, d'une part, identifier peut-être des secteurs des segments de rue sur lesquelles des peintures des signalisations au sol vélo pourront être mises, et puis d'autre part, seront mis en place aussi des stages, des événementiels autour de ça. Donc la volonté est là, le retard est effectivement là, mais la ville essaie de le combler le mieux possible. Et après concernant ce qu'a fait Talence, elle n'est pas tellement favorable à mettre en exergue un seul mode doux. Elle est plutôt pour mettre en exergue, une maison de l'éco-mobilité qui pourrait être un petit guichet unique un peu comme pour les associations où sont réunis tous les modes de transports qui peuvent être proposés aux Brugeais. D'ailleurs normalement pour la prochaine session du salon des associations, elle a demandé aussi à ce qu'il y ait un stand sur tout ce qui est alternatif à la voiture solo : c'est la marche à pied, c'est le vélo, c'est effectivement l'autopartage et puis bien sûr les transports en commun puisque Bruges a quand même un maillage de bus qu'elle ne trouve pas assez connu ou fréquenté. Donc il y a aussi un gros travail sur la visibilité qui sera proposé aux Brugeais.

M. VEISSIER entend donc l'intérêt de la ville par rapport au sujet. Si effectivement le tram est très structurant par rapport à ses déplacements doux, il en conclut implicitement qu'il va falloir attendre 2017/2018 pour avoir cette piste cyclable puisque c'est l'horizon aujourd'hui pour le tram D il n'est pas de deux mille quatorze comme cela avait été annoncé à l'origine. Il entend donc que la volonté est là mais



l'efficacité n'est pas au rendez-vous. D'ailleurs combien il demande combien depuis de kilomètres de piste ont été fait en 5 ans, et quand il veut dire de kilomètres, c'est un bien grand mot, il fallait comprendre de mètres de pistes cyclables à Bruges ?

Mme le Maire rappelle que la ville a fait des bandes cyclables. Elle rappelle que la dernière grande opération structurante sur Bruges est l'avenue d'Aquitaine : L'avenue d'Aquitaine elle a été faite en 2009. Elle prend à témoin l'opposition sur la largeur de l'axe et l'absence de de pistes cyclables. Elle trouve effectivement très dommage que son prédécesseur et son équipe n'aient pas du tout préconisé de pistes cyclables sur cet axe-là. Après, elle rappelle qu'il y a un FIC, un fond d'intervention communautaire pour les rues et les trottoirs, qui est de 800 000 euros par an, mais il n'a pas vocation à refaire des rues.

C'est le contrat de co-développement qui les intègre et dans le contrat de co-développement que la ville va signer, il y en a ! Mais pour autant aujourd'hui, la ville est en train de mettre la voirie à niveau : elle donne l'exemple de la rue Serge Dejean et du chemin de la Hutte qui ont été présenté : c'est la première voie structurante depuis 2010 qui va vraiment être faite, en prenant deux ans de crédits FIC. Ca veut dire que pendant ce temps-là, on ne peut faire des trottoirs et des rues dans d'autres secteurs de Bruges. Sur cette requalification, la municipalité a intégré une piste cyclable et elle va va continuer à le faire. La Municipalité a aussi un projet qui est prêt, en attente de financement : L'idée est de structurer cette avenue Charles-de-Gaulle jusqu'à l'avenue du Médoc avec une piste cyclable. Après il y a des crédits et il y a aussi la capacité de la Métropole à accompagner ces projets parce que ce ne se fait pas, contrairement à ce que M.Veissier a l'air de penser, du jour au lendemain.

M. VEISSIER pense qu'il n'a pas dit cela mais...

Mme CENDRES-BARBE rappelle qu'il y a des contresens de continuités cyclables qui sont faits là actuellement pour relier Charles de Gaulle à la route du Médoc par la rue Pasteur : une étude est en cours. Elle rappelle qu'Isabelle Besson l'a expliqué puisqu'elle est adjointe aux déplacements. Il y a une étude là-dessus pour un développement de ces cheminements doux dans la ville.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.05 : DENOMINATION DE LA VOIRIE DESSERVANT DES PLACES DE PARKING ET ACCES ENTRE LA RUE THEODORE BELLEMER ET LA RUE DE LA TOUR DE GASSIES

Rapporteur : M^{me} Isabelle BESSON

La portion de voirie desservant des places de parking et des accès secondaires, située entre la rue Théodore Bellemer et la rue de la Tour de Gassies nécessite une dénomination pour des raisons de sécurité publique, notamment au regard de l'accès des véhicules de secours et d'urgence.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE** dénommer la voie « **passage Madrigal** ».

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.06 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CCAS – EXTENSION DES DOMAINES D'ACHATS

Rapporteur : M. Gérard AYNIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu le Code des marchés publics (CMP),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 (n° 2014.06.06), reçue en Préfecture de la Gironde les 18 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges du 16 décembre 2014 (n° 2014.12.03), reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2014,

Par ces deux délibérations, et dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Bruges ont créé un Groupement de Commandes pour différents domaines d'achats répondant à des besoins communs et individualisables.

Ces domaines d'achats ont été énumérés dans la convention constitutive à l'article 1.

La Ville et le CCAS souhaitent étendre le champ d'application du Groupement de Commandes insitué entre eux à deux nouveaux domaines d'achats :

- la location et l'entretien des vêtements de travail pour la restauration,
- l'acquisition de produits d'entretien et d'articles jetables pour la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER l'avenant n° 1** à la convention constitutive du Groupement de Commandes passée entre la Ville de BRUGES et le CCAS de BRUGES afin d'y ajouter ces deux domaines d'achats, et tous documents y afférents.

M. HOSTEINS se demande si ce n'est pas le bon moment avec la Métropolisation de regrouper tout ce qui est commandes d'achat ?

Mme le Maire est tout à fait d'accord et rappelle que dans les champs des domaines que la ville mutualise avec la Métropole à compter du 1 janvier 2016 il y a évidemment les marchés publics. En attendant il a un marché à passer autant le faire



global CCAS et Mairie.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.07 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VACAF AVE

Rapporteur : M^{me} Emmanuelle LAMARQUE

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde met en place le dispositif Vacaf Ave (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle.

Ce dispositif vise à favoriser le départ en vacances en proposant des aides financières aux familles qui inscrivent leurs enfants dans des centres de vacances partenaires de la CAF.

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

Pour que les familles dont les enfants participent aux séjours organisés par la Ville puissent bénéficier de cette aide, la Ville souhaite conventionner avec la CAF.

Pour les publics bénéficiaires, la CAF verse à la ville la participation correspondante (elle représente une aide journalière au coût du séjour) et la ville facture la part résiduelle à la famille bénéficiaire.

Il y a lieu de signer une convention avec la CAF pour que les familles puissent bénéficier de ce dispositif. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour le dispositif VACAF AVE.

Mme PETIT-CHOTARD souhaite remercier Mme le Maire, car ils se félicitent que la ville de Bruges puisse interagir avec la CAF pour le départ en vacances de jeunes nécessitant d'aides. Son groupe « Un pour tous et tous pour Bruges » est bien évidemment d'accord pour favoriser cette action et votera pour. En revanche ce dispositif existe depuis quelques années. Elle souhaiterait connaître les chiffres des jeunes ayant pu bénéficier de cette aide sur les trois dernières années afin d'avoir un indicateur de besoin de service.

Mme LAMARQUE rappelle que c'est la première convention que la ville signe avec la CAF sur ces dispositifs car auparavant c'était un autre dispositif : les bons CAF. Donc puisque c'est la première signature de cette convention durant les trois années

elle estime qu'elle pourra donner un vrai bilan d'ici trois ans. Dans l'attente, puisque de toutes façons tous les ans il y a des réunions de bilan CAF où sont examinées toutes les structures qui reçoivent des subventions de la CAF, elle pourra faire un premier retour de ce dispositif.

Mme PETIT-CHOTARD a bien compris que le dispositif en tout cas dans son appellation était un nouveau dispositif, mais elle explique qu'en revanche il existait déjà un système d'aide pour les familles nécessitants donc elle maintient sa question.

Mme LAMARQUE n'a pas les chiffres précis à sa disposition mais elle s'engage à les communiquer puisqu'il y avait un autre dispositif et qui donnait lieu effectivement à des aides.

Mme le Maire estime que si la CAF les communique, ils seront transmis évidemment.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.08 : SECTORISATION SCOLAIRE – AFFECTATION D'UNE NOUVELLE RUE

Rapporteur : M^{me} Emmanuelle LAMARQUE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (article 212-7 du code de l'Éducation).

Par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté une sectorisation des écoles maternelles et élémentaire de Bruges en créant 4 secteurs d'affectation :

- 1 - Secteur Centre comprenant : l'école maternelle Pablo Picasso, l'école élémentaire Marie Laurencin et l'école élémentaire Camille Claudel
- 2 - Secteur de la Marianne comprenant : Le groupe scolaire de la Marianne : maternelle et élémentaire
- 3 - Secteur du Tasta comprenant : L'école maternelle Jacques Prévert et l'école élémentaire Jacques Prévert
- 4- Secteur Arc en Ciel comprenant : Le groupe scolaire Arc en Ciel : maternelle et élémentaire

Rue Antoine Dubrous

La rue Antoine Dubrous située quartier du Tasta est une nouvelle rue, entre la rue Jean Aubourg et la Rue André messager. Elle doit donc être affectée à un secteur scolaire.

L'affectation de cette rue a fait l'objet d'une présentation et de discussions en réunion de Commission scolaire le 18 mai 2015 avec les élus membres, les directeurs des écoles et les représentants de parents d'élèves.

Les membres de la Commission scolaire proposent que la rue Antoine Dubrous soit affectée au secteur du Tasta.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D’AFFECTER** la rue Antoine Dubrous au secteur scolaire du Tasta.

Monsieur VEISSIER souhaite que la ville lui fasse parvenir une nouvelle carte du zonage avec la nouvelle rue ? Il voit où elle se trouve mais il pense que ce serait bien d’avoir cette carte. Si elle avait été passée avec les éléments du Conseil, cela aurait permis à chacun de bien la situer, même si personnellement, il sait où est cette rue.

Mme LAMARQUE lui fait remarquer que la situation de cette rue est mentionnée dans la délibération.

M. VEISSIER : dit que c’est effectivement mentionné « à l’extrémité de la rue Messenger » mais il pense que d’avoir une carte permettrait d’avoir...

Mme LAMARQUE lui rappelle qu’il peut obtenir la carte de sectorisation en allant au service scolaire.

M. VEISSIER pense que « s’il suffit d’y aller » à la mairie à chaque fois qu’ils ont besoin de quelque chose, ils vont passer la journée à la mairie là.

Mme LAMARQUE souligne que la sectorisation n’est pas nouvelle et qu’il s’agit là où il s’agit d’une nouvelle rue affectée qui n’existait pas à l’époque où elle a été présentée la délibération a été votée. Ça fait maintenant quatre ans que les écoles de Bruges sont maintenant sectorisées. Il s’agit d’affecter un tout petit bout de rue à une école. Depuis quatre ans, elle pense qu’il aurait pu le demander et qu’elle l’aurait présentée avec plaisir.

Mme CENDRES-BARBE souhaite faire juste une précision pour clôturer un peu le débat là-dessus et afin d’éviter qu’à chaque délibération ça ne revienne pas. La majorité s’engage à une mise à disposition, c’est à dire que les élus d’opposition sont reçus avec plaisir avec les services pour consulter des documents. Il s’agit d’une mise à disposition il ne s’agit pas d’une transmission. Elle estime qu’ils sont tous élus et que leur fonction ici en tant qu’élus est de faire un petit effort pour aller vers les services pour consulter les documents dont ils ont besoin mais elle pense que la majorité ne peut en aucun cas s’engager à communiquer des liasses de documents car alors, comme Mme le Maire l’expliquait tout à l’heure, il s’agirait de mettre à disposition un salarié mairie à faire cela et donc à augmenter les charges publiques. Ça n’a aucun intérêt ! Elle estime que c’est aux élus de venir en mairie et de prendre connaissance des documents.

Mme le Maire : complète en expliquant qu’il faut prendre rendez-vous au préalable auprès du directeur général des services.

M. VEISSIER souhaite revenir sur la question car elle était très simple.

Mme le MAIRE donne la parole à M.Veissier

M. VEISSIER s'excuse car il aurait dû la demander, et il la remercie. Il pense que la question était très simple : il aurait été simplement agréable de pouvoir disposer de ce document avant le Conseil Municipal. Mais il n'accepte pas qu'on réponde qu'il n'y « qu'à aller voir » à la mairie car ils sont élus et ont un certain nombre de besoins. Leur vocation n'est pas de passer la journée dans les services de la mairie pour les déranger et leur demander à chaque fois qu'il y a un dossier ou un document. Quand Mme le Maire et son équipe ont un besoin, ils le demandent directement aux services, qui le fournissent ! Donc là en l'espèce, ils demandent quelque chose et la majorité n'est pas obligée de passer par le directeur des services centraux. Ils demandent uniquement d'obtenir ce document. Il pense que c'est de la courtoisie. Et la réponse de Mme Lamarque ne les satisfait pas mais ils ont bien entendu les remarques de Mme le Maire.

Mme LAMARQUE invite Monsieur VEISSIER à aller sur le site de la mairie, pour trouver ce document sur la sectorisation. Ce sont des informations accessibles à tous sans qu'il n'ait à se déplacer dans les services

M. VEISSIER pense qu'il a eu raison de poser la question et du coup, ne comprend pas le sens de la réponse précédente.

Mme le Maire répond à Monsieur VEISSIER, que beaucoup de choses notamment sur la sectorisation sont disponibles sur le site internet ! Elle avait d'abord compris que sa question était en lien avec à la mise à jour des documents. Pour sa part, quand elle ne voit pas trop où se situe une rue dans une ville, elle va sur Mappy ou sur un autre site. Donc cela étant dit et les précisions ayant été données, elle propose de passer au vote.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.09 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Rapporteur : M. Nicolas TREZEGUET

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges développe différentes actions en direction des jeunes de 16 à 25 ans, en recherche d'emploi, de formations ou en difficultés d'insertion.

Parmi les partenaires du territoire, la Mission Locale Technowest est un partenaire privilégié, depuis de nombreuses années.

La Mission Locale Technowest se donne pour objectif de développer dans le cadre du bassin d'emploi des 14 communes associées de Bordeaux Technowest, des actions concertées avec

l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités locales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes de 16 à 25 ans en difficultés professionnelles et sociales.

Il y a lieu de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale Technowest, pour définir les modalités de ce partenariat.

Au titre de la présente convention, la Mission Locale s'engage à assurer auprès des jeunes brugeais de 16 à 25 ans un service d'accueil, d'information et d'orientation afin de les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent les activités de la Mission Locale au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers et matériels prenant la forme notamment de :

- Mise à disposition de locaux
- Mise à disposition de matériels et de mobiliers

Pour assurer sa mission, la Mission Locale bénéficie d'une participation financière de la Ville. Ce financement relève d'une décision annuelle du Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel de la Mission Locale et transmis chaque année avant le 15 janvier.

La présente convention est assortie, pour chacun de ses exercices, d'une convention annuelle d'exécution précisant les actions mises en oeuvre, les moyens humains mis à disposition et le montant de la participation financière de la ville allouée. Les montants sont susceptibles d'être réactualisés tous les ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Technowest et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.10 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION
« CULTURES DU CŒUR »

Rapporteur : M. Frédéric GIRO

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Cultures du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.

L'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations sur certains spectacles de la saison 2015/2016 pour ces personnes exclues via l'association Cultures du Cœur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention entre la ville de Bruges et l'association Cultures du Cœur, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.11 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA VILLE DE LACANAU POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR ETE

Rapporteur : M. Frédéric GIRO

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise des séjours en faveur des adolescents pendant les vacances scolaires. Ces séjours ont pour objectifs de :

- Animer des temps de loisirs pour les jeunes
- Favoriser les échanges et les rencontres entre jeunes
- Permettre l'accès à des loisirs et au départ en vacances
- Créer du lien entre jeunes et adultes
- Développer l'autonomie, la prise de responsabilité et l'engagement citoyen

Pour répondre à ces objectifs, la Ville organise un séjour nature à Lacanau, en partenariat avec L'Office National des Forêts (ONF) et la ville de LACANAU du 27 au 31 juillet 2015, pour effectuer des missions citoyennes et écologiques, en particulier le nettoyage des balcons de dunes littorales.

Le groupe de 10 jeunes Brugeais, encadré par deux animateurs du service jeunesse, installera son campement au sein du centre de loisirs « la Husclade » appartenant à la ville de Lacanau.

La ville de Bruges s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition et à faire attention à la propreté du campement.

Ce partenariat ne donnera lieu à aucun versement financier de part et d'autres.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à **signer** avec la ville de Lacanau la convention concernant la mise à disposition par celle-ci du lieu d'hébergement au sein de sa structure municipale, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION BRUGES 33 HANDBALL

RAPPORTEUR : M. J.D. DUBOIS

L'association Bruges 33 Handball s'est constituée le 1^{er} juillet 2014. Bruges 33 Handball a pour objet « *la pratique du Handball et des disciplines associées, disciplines régies par la Fédération Française de Handball* »

Après 1 an de fonctionnement, la Ville et l'association ont souhaité formaliser leur partenariat dans une convention.

Cette convention est établie afin :

- de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat entre la Ville et Bruges 33 Handball, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
- de désigner les modalités d'utilisation des installations sportives, propriété de la Ville, mises à disposition de Bruges 33 Handball.
- de définir les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de Bruges 33 Handball.

Cette convention s'applique aux installations qui sont édifiées sur le territoire de la Commune de BRUGES, et sises telles qu'elles figurent sur le plan cadastral, et dénommées ainsi : complexe Daugère et Complexe Arc-en-Ciel.

Les autres terrains, salles de sport et salles de réunions pourront être mis à disposition ponctuelle de Bruges 33 Handball en fonction des besoins et sous réserve des disponibilités.

La Ville met gratuitement à disposition les équipements sportifs municipaux conformément à l'article 4.1 de la présente convention. La part d'occupation des installations sportives par Bruges 33 Handball est évaluée à 13% (base année 2015).

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** une convention avec Bruges 33 Handball et tous documents y afférents, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Vote : unanimité

Il est proposé de regrouper les rapports n^{os} 13 et 14 pour le vote.

RAPPORT N° 2015.03.13 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FIP

Rapporteur : M. Frédéric GIRO

FIP, radio créée à Paris en 1971, constitue aujourd'hui le plus petit réseau du groupe Radio France mais se distingue des autres radios par le large choix musical offert aux auditeurs.

FIP est la radio de toutes les musiques : jazz, rock, classique, chansons francophones, ethnique, rap... où tous les genres musicaux y cohabitent.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite développer un partenariat avec FIP et proposer à ses auditeurs des invitations pour venir découvrir certains spectacles de la saison culturelle 2015/2016. L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de FIP sur ses outils de communication.

En échange, FIP s'engage à diffuser l'information sur les spectacles et à organiser des jeux pour faire gagner des places aux auditeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention entre la ville de Bruges et FIP, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.14 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FRANCE BLEU GIRONDE

Rapporteur : M. Frédéric GIRO

France Bleu est le réseau des 43 radios locales publiques françaises. Le contenu national est relayé par les stations locales dans les régions et les départements. Elle fait partie du groupe public Radio France. Dans ce groupe, elle peut être comparée à France 3 au sein de France Télévisions en raison de sa mission locale.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite développer un partenariat avec France Bleu et proposer à ses auditeurs des invitations pour venir découvrir certains spectacles de la saison culturelle 2015/2016. L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de France Bleu sur ses outils de communication.

En échange, France Bleu s'engage à diffuser une information complète sur les spectacles sélectionnés, à citer tous les spectacles dans l'agenda et à faire gagner des places aux auditeurs.



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention entre la ville de Bruges et France Bleu Gironde, et tous documents y afférents.

Vote unanimité

RAPPORT N° 2015.03.15 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION MUSIQUES EN LIVE

Rapporteur : M. Frédéric Giro

L'association « Musiques en Live » promeut les offres de concerts et de manifestations culturelles en agissant comme soutien promotionnel, en créant du lien entre les publics et les acteurs culturels, ainsi qu'en suscitant chez les spectateurs des passerelles entre les genres musicaux comme entre les différentes disciplines artistiques.

En vue de développer l'information sur les spectacles, l'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations à l'association « Musiques en live » et accorder le tarif réduit pour ses adhérents sur la saison culturelle 2015/2016. En échange, l'association communique sur les manifestations culturelles de l'Espace Treulon via son site internet, sa page Facebook et ses outils de communication papier.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention entre la ville de Bruges et l'association Musiques en Live, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.16 : CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'IDDAC

Rapporteur : M. Frédéric Giro

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental.

Dans le cadre de la charte de médiation culturelle signée par l'IDDAC avec 19 opérateurs culturels girondins dont Bruges, l'IDDAC soutient financièrement chaque structure signataire impliquée dans les champs d'actions de la médiation définis dans la charte.

Dans le champ éducatif, à travers le programme « à la découverte des arts de la scène », la ville de Bruges met en place la venue de scolaires à l'Espace Treulon pour voir un spectacle, une visite commentée du théâtre ainsi que la coordination de 6h d'atelier de pratique artistique.

L'IDDAC s'engage à régler à la ville de Bruges les coûts relatifs à ces actions de médiation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention entre la ville de Bruges et l'IDDAC, et tous documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.17 : TARIFICATION DES SEJOURS JEUNESSE 2015

Rapporteur : M. Frédéric GIRO

Par délibération en date du 12 février 2015, les tarifs des séjours 2015 organisés par la ville à destination des jeunes ont été votés.

La mise en place d'une réduction supplémentaire de 25% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les séjours et dont le quotient familial est inférieur à 1200 euros/mois s'avère nécessaire. Il convient donc d'ajouter cette mention.

Les tarifs, ainsi que le mode du calcul du quotient familial, restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** l'application de la réduction de 25% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les séjours et dont le quotient familial est inférieur à 1200 euros/mois.

Mme PETIT-CHOTARD explique qu'encore une fois, ils se félicitent que la ville de Bruges soit moteur pour favoriser les séjours des jeunes issus de familles à faible quotient familial pouvant bénéficier de tarifs jeunesse à coût moindre. Le groupe « Un pour tous et tous pour Bruges » est bien évidemment d'accord pour favoriser cette action et votera pour. En revanche elle souhaite avoir une projection chiffrées des familles potentiellement concernées et de ce fait de l'impact budgétaire moyen ou maximum pour la commune, ainsi que le nombre moyen de familles touchées ?

M. GIRO explique qu'il n'a pas le chiffre budgétaire mais souligne qu'il y a quatre familles qui ont bénéficié de ce dispositif l'an passé et, à la date du conseil, il y avait deux familles cette année qui ont bénéficié du dispositif. Il rappelle que le coefficient de la délibération de février concerne beaucoup de personnes : au travers de ce barème, beaucoup de foyers sont touchés par ce dispositif à partir du moment où ils sont en famille multiples.

Mme PETIT-CHOTARD reprend donc en disant qu'il y a donc plusieurs familles qui sont concernés mais en l'occurrence, une demande moindre qui apparaît.

M. GIRO pense que c'est une bonne chose puisque ça veut dire que certaines donc sont au-dessus de ce coefficient, et que le service existe et que ce dispositif peut accueillir beaucoup de monde.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.18 : TARIFICATION SPECTACLES ESPACE CULTUREL TREULON – VENTE EN LIGNE

Rapporteur : M. Frédéric Giro

La ville de Bruges ouvre en septembre 2015 un nouveau site internet pour l'Espace Culturel Treulon qui offre la possibilité au public de réserver et payer les spectacles en ligne.

Cette réservation en ligne génère des frais de dossier qui s'élèvent à 0,42 centimes.

Par conséquent, il y a lieu de majorer les tarifs actuels de 0,42 centimes – cette majoration ne s'appliquant que pour les paiements en ligne.

Voici la liste des différents tarifs déjà en application avec cette majoration :

- Tarif plein : 18,42€
- Tarif réduit : 15,42€
- Tarif super réduit : 8,42€
- Tarif « famille » et « hors les murs » : 5,42€
- Tarif plein spectacles évènements : 30,42€
- Tarif réduit spectacles évènements : 27,42€
- Tarif super réduit spectacles évènements : 15,42€

Légende :

Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Sénior
- Groupe de 10 personnes et plus
- Famille nombreuse

Tarif super réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Moins de 18 ans
- Etudiant de moins de 25 ans
- Demandeur d'emploi

- Bénéficiaire du RSA
- Bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** la majoration des tarifs des spectacles de l'Espace Culturel Treulon dans le cadre des paiements en ligne.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M^{me} Isabelle DESBORDES

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni en séance du 10 juin 2015,

Considérant les évolutions de services,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi présenté à compter du 1^{er} septembre 2015

VILLE			
<u>Grade / Filière</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl - TC	C	1	Suppression
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl - TC	C	2	Création
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl – TNC 23 /35 ^{ème}	C	1	Suppression
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl – TNC 20/35 ^{ème}	C	1	Suppression
<u>Filière sociale</u>			
ATSEM de 1 ^{ère} classe - TC	C	1	Création
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl - TC	C	1	Création
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl – TNC 30/35 ^{ème}	C	1	Suppression
<u>Filière culturelle</u>			
Assistant d'Enseignement ppal 2 ^{ème} cl – TNC 18h	B	1	Suppression
Assistant d'Enseignement ppal 2 ^{ème} cl – TNC 15h	B	1	Suppression
Assistant d'Enseignement ppal 2 ^{ème} cl – TNC 20h	B	1	Création

Assistant d'Enseignement ppal 2 ^{ème} cl – TNC 13h	B	1	Suppression
Assistant d'Enseignement ppal 2 ^{ème} cl – TNC 9h30	B	1	Création
Assistant d'enseignement – TNC 15h	B	1	Suppression
Assistant d'enseignement – TNC 13h	B	1	Création

Vote : unanimité

Il est proposé pour les rapports suivants n°20, 21, 22, 23 et 24 de regrouper le vote.

RAPPORT N° 2015.03.20 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – poste chargé de mission « projets vie locale » :

Rapporteur : M^{me} Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 -2 relatif à la vacance temporaire d'un emploi permanent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 1 an d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission « projets vie locale » à temps complet avec le grade de rédacteur territorial (catégorie B).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, 8^{ème} échelon (indice brut 436 et indice majoré 384) à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **recruter** un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à **signer** tous documents y afférents.

RAPPORT N° 2015.03.21 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – poste de directeur des affaires culturelles :

Rapporteur : M^{me} Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 –3 alinéa 2° relatif au recrutement, sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, d'un agent non titulaire, pour les emplois lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 2 ans d'un agent non titulaire sur le poste de directeur des affaires culturelles à temps complet avec le grade d'attaché territorial (catégorie A).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, 4^{ème} échelon (indice brut 466 et indice majoré 408) à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **recruter** un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à **signer** tous documents y afférents.

RAPPORT N° 2015.03.22 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – poste d'assistant de communication :

Rapporteur : M^{me} Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 –2 relatif à la vacance temporaire d'un emploi permanent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 1 an d'un agent non titulaire sur le poste d'assistant de communication à temps complet avec le grade de rédacteur territorial (catégorie B).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, 5^{ème} échelon (indice brut 374 et indice majoré 345) à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **recruter** un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à **signer** tous documents y afférents.

RAPPORT N° 2015.03.23 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – poste de gestionnaire des systèmes d'information et réseaux :

Rapporteur : M^{me} Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 –2 relatif à la vacance temporaire d'un emploi permanent,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 1 an d'un agent non titulaire sur le poste de gestionnaire des systèmes d'information et réseaux à temps complet avec le grade de rédacteur territorial (catégorie B).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, 1^{er} échelon (indice brut 340 et indice majoré 321) à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **recruter** un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à **signer** tous documents y afférents.

RAPPORT N° 2015.03.24 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – poste instructeur des autorisations d'urbanisme :

Rapporteur : M^{me} Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 –2 relatif à la vacance temporaire d'un emploi permanent,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement à compter du 20 août 2015 pour une durée de 1 an d'un agent non titulaire sur le

poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet avec le grade de rédacteur territorial (catégorie B).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, 3ème échelon (indice brut 347 et indice majoré 325) à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **recruter** un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à **signer** tous documents y afférents.

Mme le Maire souhaite repréciser les choses car ces agents sont déjà en poste. Il s'agit d'un instructeur de permis de construire et l'autre un informaticien qui sont en poste depuis plusieurs années et qui sont renouvelés tous les ans. Puisque la ville souhaite mutualiser ces emplois, ils vont partir à la métropole au 1^{er} janvier 2016. Ils vont partir avec le salaire afférent et ils vont partir contractuels. Après, et ça aurait été le cas à Bruges, c'est que à la métropole puisse les intégrer en passant dès qu'ils auront passé les concours correspondants. Aujourd'hui, les services fonctionnent avec ces agents, donc dans le cadre de la mutualisation il est normal de transférer les postes et les agents qui les occupent. Tous les contrats à durée déterminée qui existeront au 1^{er} janvier 2016, et qui sont sur des emplois permanents, seront transférés avec les compétences qui seront mutualisées.

Mme PETIT-CHOTARD : reprend en disant donc qu'à l'heure actuelle ces postes existent mais ne sont pas recrutés et qu'il est proposé un recrutement.

Mme le Maire explique que les agents sont recrutés. Elle rappelle qu'à chaque Conseil Municipal, il y a des délibérations de ce type. Elle rappelle que lorsque la Cour des comptes est venue en 2011 à Bruges, elle a exigé que tous les postes qui étaient des postes de contractuels (même si c'était des postes des emplois permanents) devaient être renouvelés à chaque fois que l'échéance du contrat de la personne concernée arrivait à échéance. Donc ce sont les mêmes personnes qui vont rester sur ces postes. Elles sont là depuis plusieurs années, 2 à 3 ans, et peut-être plus même pour l'informaticien. C'est par cette délibération que la ville peut garder ces agents, car si on n'a plus de poste, on peut plus renouveler leur contrat. Isabelle Desbordes précisait que c'était des contrats qui arrivaient à échéance dans la 2ème partie de l'année 2015. Grâce à cette délibération, ils seront renouvelés pour un an puis après ils partiront à la Métropole avec leurs contrats.

Mme DESBORDES comprends, en fait, la confusion parce que dans le libellé est écrit « autorisations de recrutement » mais en fait il y a pas de notion de renouvellement. Elle souligne que, légalement, la ville est obligée d'écrire « autorisations de recrutement ».

Mme le Maire explique que c'est un renouvellement de recrutement enfin une

prolongation. C'est vrai que le libellé prête à confusion mais elle explique que tous ces emplois-là sont déjà bien sûr pourvus.

M. SEGUINEAUD demande à Mme le Maire, dans le cadre des économies d'échelle, s'il est vraiment indispensable de renouveler ces postes et s'ils sont vitaux pour le fonctionnement de la mairie ?

Mme le Maire répond qu'elle connaît bien la tentation de Monsieur **SEGUINEAUD** de vouloir supprimer des emplois pour faire des économies. Elle pense que c'est son droit. Elle se tourne vers ses collègues Adjoints à l'urbanisme d'une part, à la culture... Elle s'assure qu'il y a 2 instructeurs de permis, largement occupés sur leurs emplois donc il y a un réel besoin aujourd'hui de 2 personnes. Sur les 2 agents, il n'y a qu'un seul titulaire parce que la 2^{ème} personne recrutée comme contractuelle n'a pas aujourd'hui passé le concours catégorie B pour être intégrée. Mais demain la ville veut le même niveau de travail par la Métropole que celui qui est produit aujourd'hui : il faut donc transférer les deux postes car on ne peut pas aujourd'hui faire reposer toute l'organisation de l'instruction des permis sur une seule personne. Elle estime que c'est la même chose pour les postes proposés pour les informaticiens : aujourd'hui, la ville a trois informaticiens et deux vont être mutualisés. L'agent qui reste aura pour mission l'assistance aux utilisateurs de premier niveau et la gestion de tous les logiciels spécifiques.

Mme DESBORDES voulait préciser que la majorité a le même souci d'économie et que les élus majoritaires se posent la question à chaque fois qu'il y a un renouvellement de contrat, ou quelqu'un qui part en poste vacant. Depuis l'an dernier la ville n'a, par exemple, pas remplacé un chargé d'urbanisme qui a quitté les services.

M. SEGUINEAUD : souhaite répondre à Mme DESBORDES : son souci c'est pas une vue d'esprit c'est parce la ville va voir ses dotations qui vont continuer à baisser donc la ville va avoir des problèmes à régler financièrement même si cela est transféré à la Métropole. La Métropole est dans le même « navire » que la ville. La métropole aussi va voir ses dotations baisser donc il estime qu'il y a peut-être des économies d'échelle à faire ! Maintenant la majorité lui dit que la mairie ne pourrait fonctionner sans. Donc acte !

Mme le Maire estime que les économies d'échelle vont être faites quand les emplois seront mutualisés : elle sait bien qu'il n'en aura pas dès le début de la mutualisation. Au niveau la commission de transfert des charges, les postes transférés sont vraiment nécessaires pour remplir les exigences de rendu du service que la ville souhaite pour les Brugeais. Elle pense que la ville ne peut pas faire à moins et elle doute que la Métropole sache faire à moins. La ville aura des exigences de présence sur ce site à Bruges notamment pour les instructeurs, afin qu'ils puissent venir aussi au-devant des Brugeais et répondre à leur besoin sans que ceux-ci aillent au Haillan. Donc la municipalité a aussi ce besoin de proximité et a déjà réfléchi à tout ça parce que les élus majoritaires sont extrêmement sensibilisés comme le dit sa collègue. Pour chaque poste libéré, l'équipe réfléchit effectivement à trois fois avant de le renouveler ou de le transformer ou de le remplacer partiellement !

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.25 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Rapporteur : M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2015, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

DE VERSER les subventions aux associations suivantes conformément aux crédits votés au budget (chapitre 65)

- **91 500 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement ,
- **0 €** en dépenses et en recettes d'investissement,

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
673	01	Titres annulés sur exercice antérieur	21 500 €	7343	01	Taxe sur pylônes électriques	21 500 €
739115	01	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	70 000 €	7718	01	Produits exceptionnels de gestion	25 000 €
6574	421	Subvention intervenants TAP	-28 000 €	70311	026	Concessions cimetières	5 000 €
6188	421	Prestations intervenants TAP	28 000 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	40 000 €
Total dépenses de Fonctionnement			91 500 €	Total Recettes de Fonctionnement			91 500 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
Total dépenses d'Investissement			0 €	Total Recettes d'Investissement			0 €
Total de la décision modificative			91 500 €				91 500 €

Subventions aux associations	montant
Association des commerces et services de proximité de Bruges	2 040 €
Classe de découverte école Camille Claudel	4 140 €
Bien vivre à Bruges avec un handicap	700 €
Association sportive du college Ausone	400 €

M. VEISSIER évoque juste un point de détail mais pour bien comprendre. Il est indiqué qu'effectivement qu'il y a une erreur de comptabilisation pour la subvention intervenant TAP. Donc pour clarifier les choses, il est décidé de le mettre dans le compte 6188. Et lorsqu'on prend le libellé du compte c'est « autres frais divers ». Il pense que « autres frais divers » ne clarifie rien !!

M. BOURROUILH-PAREGE : souhaite répondre qu'il n'y a pas le choix car c'est la trésorerie a demandé d'imputer sur cette ligne-là suite à une circulaire de la DGFIP.

M. BOURG aimerait quand même que la municipalité explique devant la représentation municipale quels sont les critères et les modalités retenus pour attribuer les subventions aux associations. Il a peut-être l'air d'un triste sire et d'un rabâcheur mais comme il a souhaité, lors du dernier Conseil Municipal, obtenir les bilans d'activité annuels des associations pour se faire une petite idée avec ses collègues du volume de travail des associations, il souhaiterait savoir par d'autres voies quels sont les critères et les modalités retenus parce que ça reste quand même pour lui une grande inconnue.

Mme le Maire va reprendre l'explication espérant que cette fois-ci, elle sera entendue. Comme vous l'a évoqué plus tôt le premier adjoint, il y aura prochainement un règlement d'intervention pour lequel l'opposition pourrait à tout loisir donner par exemple des critères qu'ils souhaitent voir retenus, tout comme la municipalité en proposera évidemment ! Elle espère qu'ils seront consensuels. Sur la méthode, le bilan financier sera étudié et si elle a un petit coussin financier, l'association ne percevra peut-être pas tout ce qu'elle demande. En l'occurrence pour ce conseil, les quatre associations ont des actions spécifiques prévues... Donc ce sont des actions spécifiques financées à partir d'un budget spécifiques mis de côté : la municipalité prend dans ce budget pour financer effectivement des actions particulières en direction de la population de Bruges pour 2015. Donc pour l'association des commerçants, il y a l'animation faite samedi soir, le marché de Noël et l'ouverture d'un site internet. Pour la classe découverte de l'école Camille Claudel, c'est un projet pédagogique qui a été fait dans le cadre du PEL et qui a été accompagné par la commune. Pour BVBH, c'est un projet organisé pour l'automne : elle pense que l'opposition le connaît aussi bien qu'elle ! Pour l'Association sportive du collège Ausone, c'est un projet organisé dans le cadre d'une convention déjà signée avec l'établissement. Elle rappelle que la ville ne distribue pas l'argent public sans raison mais ils auront l'occasion de reparler des critères d'attribution des subventions aux associations.

M. BARBE voulait prendre la parole par rapport à la dernière subvention donnée à l'association sportive du collège Ausone dont Mme PETIT-CHOTARD préside aussi le CA et est donc bien au courant. Il rappelle que la ville ne pouvait pas donner de l'argent auparavant puisque c'est la conséquence de l'action des jeunes, arrivés au championnat de France à Aix-en-Provence. Il y avait quatre Brugeais sur les 7 participants et ils ont fini 15^{èmes} sur 38 ce qui est tout à fait honorable par rapport aux équipes présentes. Donc c'est une action bien spontanée et récompensée car sans cette subvention, le déplacement était compromis.

Mme LAMARQUE complète également la réponse de Jean-Robert Barbé pour ce qui est des associations qui interviennent dans le domaine éducatif, notamment les TAP : le PLEB est une association qui est partenaire du projet éducatif local donc et cela fait partie des critères retenus lorsque la ville verse des subventions. Ce sont à minima des associations qui adhèrent à la philosophie du projet éducatif de territoire et du projet éducatif local..

M. BOURG pense que la majorité a un air consommé de répondre à côté de la question. Il rappelle qu'il a fait remarquer que l'opposition n'avait pas d'observation majeure à faire par rapport à ces subventions sur ces associations. Il a juste parlé de l'ensemble des associations c'est-à-dire les autres. Il demande quels sont les critères et les modalités retenus mais constate que la réponse a l'air d'être très difficile à obtenir !

Mme le Maire pense que M. Bourg doit vraiment être sourd : il y a quelque chose qui ne passe pas bien. Elle rappelle que ce débat a eu lieu en début de réunion et elle n'a pas l'intention d'y revenir. Elle rappelle qu'elle a annoncé qu'il y aurait un débat sur un règlement d'intervention des associations il lui semble que cette réponse devrait leur convenir.

M. SEGUINEAUD : pense que c'est de la discussion que jaillit la lumière et, tout d'un coup, il a eu « une petite lumière » qui est arrivée. Cela concerne l'association des commerces et services de proximité de Bruges pour lequel il y a eu une subvention de 2040€ ce qui lui semble bien parce que le commerce, l'artisanat, l'entreprise, sont les forces vives de la nation comme de Bruges. Le conseil municipal a créé des commissions et il y a une commission dont il est membre : c'est la commission emploi, qui est la commission entreprises, commerces, etc... Il lui semble qu'elle devrait avoir une importance majeure au sein de notre Conseil et elle ne s'est jamais réunie. Il demande si c'est un oubli ? Est-ce que pour la majorité, tout ce qui concerne l'entreprise n'a pas d'importance ? Et voilà cette commission ne s'est jamais réunie. C'est quand même dommage.

Mme le Maire : répond que personne ne sait autour d'elle de quoi il s'agit. Et demande ce qu'est cette commission ?

M. SEGUINEAUD répète que c'est la commission commerce, emploi mais il n'a pas l'intitulé exact...

Mme le Maire : est très surprise et pense que M. Séguineaud ne peut s'en prendre qu'à lui même, parce que si elle reprend l'article sept du règlement intérieur du



Conseil Municipal, elle voit effectivement commissions municipales « finance », « école enfance petite enfance collèges », « solidarité », « urbanisme logement voirie patrimoine transports environnement développement durable énergie » « développement économique emploi et technologique » (Elle pense que c'est celle-ci dont il parle), « culture sport santé jeunesse relations européennes et internationales »... Dans la mesure où elles ont été rassemblées en commissions réunies et que M.Séguineaud n'est jamais venu, il n'a donc pas pu participer effectivement à ces commissions.

M. SEGUINEAUD s'inscrit en faux s'il avait été convoqué, il serait venu !

Mme le Maire : rappelle qu'il est invité aux commissions réunies et que l'opposition ne vient jamais. Voilà donc on en revient toujours au même sujet mais il est vrai que cela n'avait pas été évoqué depuis le début de ce Conseil.

M. VEISSIER demande si Mme le Maire a changé d'avis sur la représentation et la composition de ces commissions réunies ?

Mme le Maire répond que non, et que si la question est abordée au prochain Conseil, elle restera sur ses positions.

M. VEISSIER demande si cela correspond à 8 élus pour la majorité et de 2 seulement pour l'opposition ?

Mme le Maire : répond que c'est absolument ça.

M. VEISSIER : constate donc que le Maire ne reprend pas leur proposition de trois élus pour l'opposition.

Mme le Maire reste avec les élus de la majorité sur les mêmes réponses : La même question appelle la même réponse. L'opposition ne pourra pas dire qu'elle n'est pas constante. Et puisque les questions relatives à cette délibération ont été épuisées, elle propose de passer au vote.

Vote : unanimité.

RAPPORT N° 2015.03.26 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) est une subvention d'investissements du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux et notamment les travaux concernant la voirie.

L'attribution au titre du FDAEC proposée par Monsieur Dominique VINCENT et Madame Fabienne DUMAS, Conseillers Départementaux, à notre commune s'élève à 51 495 €.

Il est rappelé que le FDAEC finance au maximum 80 % du montant HT des investissements.

Les opérations, dont le financement par le F.D.A.E.C. est sollicité, ont été présentées dans le Budget Primitif 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AFFECTER** cette aide aux opérations suivantes :
 - Acquisition et installation de mobilier urbain : 16 250 € HT
 - Achat de 4 véhicules Clio Renault : 33 228 € HT
 - Installation d'une borne pour véhicule électrique : 8 050 € HT
 - Réfection des sols de deux classes à l'école élémentaire Claudel : 4 787 € HT
 - Remplacement de chaudière dans le groupe scolaire Prévert : 9 926 € HT
 - Travaux de terrassement cour d'école Prévert pour réseau de chauffage : 3 880 € HT

TOTAL : 76 121 € HT

- **D'ASSURER** le financement de ces opérations comme suit :
 - F.D.A.E.C . : 51 495 euros
 - Autofinancement : 24 626 euros

Ces opérations répondent aux critères de développement durable suivant :

- n° 2 : prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement.
- n° 7 : optimisation de consommation d'énergie et de flux.
- n° 9 : prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

Cette recette sera inscrite au chapitre 13 du budget primitif 2015.

Mme PETIT-CHOTARD : fait une déclaration : « Mme le Maire comme le souligne très justement ce rapport, le Conseil départemental rentre à hauteur de quatre-vingt pour cent du montant des investissements des projets communaux et notamment trois travaux de voirie. Les Conseillers départementaux se doivent d'être attentifs aux attentes des collectivités c'est un travail au quotidien auquel l'équipe dont je fais partie en tant que remplaçant reste vigilante. Pour preuve la proposition faite par Fabienne DUMAS et Dominique VINCENT. Dossier bien travaillé et bien présenté puisqu'il a reçu l'approbation du Conseil départemental je profite d'ailleurs de cette occasion pour féliciter nos deux titulaires au poste qui sont Fabienne DUMAS et Dominique VINCENT puisque l'occasion ne s'est pas présentée pour marquer cette



belle élection à un suffrage à 60,94 % sur le canton et plus particulièrement 56 % sur la commune de Bruges ».

Mme le Maire souhaite rappeler que la répartition elle a été faite en décembre et que Mme Dumas n'était pas élue...

M. GIRO : s'est, en tant qu'ancien adjoint aux finances, toujours inquiété de ce fonds départemental et de la clé de répartition avec Le Bouscat car jamais cela n'a évolué. Donc il demande si la municipalité peut prendre acte, à l'entendre, que l'an prochain la ville aura un FDAEC beaucoup plus important. Et quels sont les critères ? Il pense que Mme Petit Chotard pourra lui répondre....

Mme PETIT-CHOTARD : répond « Au même titre que vos réponses ».

M. BOURROUILH-PAREGE ne souhaite absolument pas polémiquer. Il précise néanmoins que Dominique VINCENT était présent, et Fabienne DUMAS ne l'était pas encore et donc n'a pas voté le budget correspondant. C'est quand même un signal qui était qui était donné. Ceci étant, il lui semble de façon constructive de pouvoir envisager ensemble, maintenant qu'une Conseillère départementale réside sur la ville de Bruges, de rediscuter de cette clé de répartition puisqu'en fait elle avait été arrêtée historiquement il y a au moins dix ans. Elle devait être proportionnelle au nombre d'habitants. Mais aujourd'hui, si on recalcule un petit peu, elle prend en considération une commune de Bruges avec neuf mille et quelques habitants. La population s'étant effectivement développée, en tant qu'adjoint aux finances, il espère que la clé de répartition entre les 2 communes, si elle demeure la même permettra de faire augmenter cette subvention du Conseil départemental.

Mme le Maire est sûre que Mme Petit-Chotard transmettra la demande.

Mme PETIT-CHOTARD transmettra avec grand plaisir.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.27 : TARIF DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE SALLES ET AUTRES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-18, selon lequel le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par le Maire après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

VU la délibération n°2014.05.21 du 24 juin 2014 portant revalorisation des tarifs,

VU la délibération n°2015.02.16 du 26 mars 2015 portant revalorisation de certains tarifs et création d'un tarif supplémentaire « stand de vente – activité commerciale »,

Considérant qu'à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du Marché de Plein Air réunie en date du 18 juin 2015, ont été présentés aux organisations professionnelles intéressées de nouveaux droits de place et redevances eau/électricité des marchés de plein air de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la revalorisation des tarifs d'occupation du domaine, telle que présentée de la manière suivante :

Tarifs concernant l'Occupation Commerciale du Domaine Public

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Terrasses		
Terrasses fermées	m ² /an	81,40 €
Terrasses ouvertes	m ² /an	18,10 €
Stop trottoirs et présentoirs (imprimés et journaux divers)	u/an	45,75 €
Porte-menus, panneaux-réclames, portes-cartes postales, mobilier décoratif et objet divers	u/an	45,75 €
Appareil pour vente de glaces, rôtissoire (2 glacières maxi, 1 rôtissoire maxi)	u/an	113,60 €
Etalages	m ² /mois	1,20 €
Camions de vente événementielle		
Camions de vente OUTILLAGE, VINS, VAISSELLE, Etc ...	1/2 journée	19,30 €
Commerce alimentaire - restauration rapide		
Voiturette, Camionnette, Caravane, etc ... de vente à emporter (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rotisserie etc)	journée	5,20 €
Autres marchands ambulants	m ² / mois	7,30 €
Stand de vente		
Stand de vente – activité commerciale	m ² /mois	19,30 €

* Pour les tarifs à l'année : celle-ci est due dans sa totalité, même si cessation d'activité en cours d'année.

Tarifs concernant la TOUSSAINT

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Terrasses		
Stand permanent au Cimetière Nord	m ² /an	52,75 €
Stands périodiques - fleurs Toussaint	ml /5 jours	4,60 €

Tarifs concernant les Marchés de Plein Air

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Emplacements		
Droit de place identique pour tous	ml/samedi	1,20 €
Redevance EAU	u/samedi	2,50 €
Redevance ELECTRICITE	u/samedi	1,50 €

Tarifs concernant l'Occupation Ponctuelle du Domaine Public

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		
Nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins (supérieur à 5 ml)	fft / jour	10,30 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	fft / jour	6,50 €
Dépôts de Bennes	fft / benne/journée	7,55 €
Clôture et Echafaudage (sauf échafaudage suspendus) Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m ² /jour Minimum 2 €	0,50 €
Echafaudage intégrant un cheminement libre pour les piétons	m ² /jour Minimum 2 €	0,30 €
Déménagement	GRATUIT	

**Tarifs concernant l'Occupation du Domaine Public
par les exploitants de réseaux de communications
électroniques**

depuis le 1^{er} janvier 2010 :
tarif réglementaire
ce montant ne peut excéder
(voir art R20-52 du CPCE en annexe)

Type d'Occupation	Artères	Tarif 2014
Domaine public routier		
Souterrain	fft / km/journée	30,00 €
Aérien	fft / km/journée	40,00 €
Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	fft / m ² /journée	20,00 €
Domaine public non routier		
Souterrain	fft / km/journée	1 000,00 €
Aérien	fft / km/journée	1 000,00 €
Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	fft / m ² /journée	650,00 €

Tarifs concernant les Braderies, Vide greniers, Expositions et toutes Ventes au déballage

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		
Braderie, Vide Grenier (Hors association Brugeaise)	ml/jour	1,30 €
Exposition, vente au déballage	ml/jour	1,50 €
Exposition de véhicules		
Véhicule à 2 ou 3 roues	u/jour	4,10 €
Véhicule à 4 roues	u/jour	8,55 €
Véhicule de plus de 4 roues	u/jour	18,10 €

Tarifs concernant les emplacements Forains

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		

Commerces forains – longueur 0 – 6 mètres	u/3 jours	21,10 €
Commerces forains – longueur > 6 mètres	u/3 jours	64,50 €
Manège couverts et non couverts	u/3 jours	171,00 €

Tarifs concernant les emplacements Cirques, Guignol, Théâtre de marionnettes, etc.

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		
Stationnement CIRQUE (seule la surface de toile est facturée)	m ² /jour	1,20 €
Redevance pour nettoyage du terrain	fft	805,00 €
Redevance Petites structures (Théâtre marionnettes, guignol et autres animations à but lucratif)	u/jours	28,65 €

Tarifs concernant les manifestations diverses (14 juillet, Emplacement sur le parvis, etc ...)

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		
Tout type d'emplacement	m ² /jour	60,30 €

Tarifs concernant les Manifestations Municipales, etc ...

Autre Type de redevance	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Pour manifestations publiques et manifestations privées de la Ville		
Redevance emplacements Marché de Noël	fft/jours	50,25 €
Caution pour participation au Marché de Noël	fft/pers	201,00 €
Emplacements commerçants Semi-marathon	ml/jour	1,00 €

Tarifs concernant les tarifs de locations des salles et bâtiments communaux

Type d'Occupation	Bénéficiaires	Proposition Tarif 2015 arrondi au ct € >
Salles municipales		
Chais du GRAND DARNAL	Brugeais	487,50 €
	Non Brugeais	975,00 €
Salle du FORUM des ASSOCIATIONS	Brugeais	51,30 €
	Non Brugeais	101,50 €
Salle VILLABOIS ½ journée (15h00/22h00)	Brugeais	51,30 €
	Non Brugeais	101,50 €
Salle VILLABOIS journée (8h00/22h00)	Brugeais	100,00 €
	Non Brugeais	200,00 €
Salle du TASTA ½ journée (15h00/22h00)	Brugeais	102,50 €
	Non Brugeais	206,00 €
Salle du TASTA journée (8h00/22h00)	Brugeais	200,00 €



	Non Brugeais	402,00 €
Salle de la MAIRIE ANNEXE	Forfait	201,00 €
ESPACE CULTUREL TREULON		
Studios de danse	Brugeais	51,30 €
	Non Brugeais	101,50 €
Salle Gérard LINSOLAS	Brugeais	300,00 €
	Non Brugeais	500,00 €
Grande Salle de spectacles	Forfait	1 830,00 €
Orangerie	Forfait	1 020,00 €
Grande Salle de spectacles + Orangerie	Forfait	2 550,00 €
Salles de Sports lors d'utilisation privées		
DAUGERE – MAJAU – ARC EN CIEL (heure)	Brugeais	25,20 €
	Non Brugeais	72,50 €
DIVERS		
Caution	Forfait	508,00 €
Frais de nettoyage de salle	Forfait	185,00 €

La présente délibération abroge les délibérations existantes.

Les présents tarifs entrent en vigueur dès que la délibération sera exécutoire et jusqu'à leur modification par une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VOTER**, les nouveaux tarifs des redevances municipales comme indiqués ci-dessus.

M. BOURROUILH-PAREGE rappelle qu'en 2013, les recettes encaissées sur les tarifs d'occupation du domaine public (ça comprend tous les commerçants ambulants les terrasses de restaurant mais aussi toutes les occupations du domaine public à partir du moment où on pose une benne sur le domaine public pour des travaux, tous les food-trucks, les commerces et les espaces réservés pour le marché de Noël, les salles de la ville louées aux Brugeais et aux non-Brugeais) s'élève à 8835 euros. En 2014, c'est 9162 euros et les prévisions pour 2015 s'élève à 9383 euros : ce n'est pas des augmentations significatives plus un peu plus de dix mille euros. Avec le point de vente commerciale Fayat, il y aura 10422 euros en supplément pour 2015.

Mme le Maire : pense que cela répond à la question de Mme PETIT-CHOTARD pour le point de vente Fayat qui rapportera 10422 euros par an.

Mme PETIT-CHOTARD demande si les 10422 euros correspondent à 7/12ème sur 2015 ?

Mme le Maire souligne que les services lui ont communiqué le calcul : c'est un espace de 45 m² à 19,30 euros par mois donc ça fera 868,5 par mois et évidemment

ça va être proratisé. Jusqu'à la délibération de ce soir, c'est sur l'ancien tarif que l'occupation a été calculée et après effectivement ça va être proratisé pour l'année avec le nouveau tarif et c'est en année pleine que ça ramènera 10000 et quelques euros.

Mme PETIT-CHOTARD pense que les 10400 ne sont pas sur 2015 et que la recette sera à 7/12ème de 10422.

Vote : 25 votes pour - 8 abstentions

RAPPORT N° 2015.03.28 : CREATION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR DU QUARTIER DU TASTA

Rapporteur : M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-18, selon lequel le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par le Maire après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

Considérant qu'à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du Marché de Plein Air réunie en date du 18 juin 2015, ont été présentés aux organisations professionnelles intéressées le projet de création d'un marché de plein air, ayant recueilli l'avis favorables desdites organisations,

Considérant que la municipalité souhaite développer un outil d'animation locale et vecteur de promotion des produits de qualité,

Considérant que la création d'un marché de plein air au sein du quartier du Tasta a pour objet de dynamiser ce deuxième cœur de ville, de proposer une offre de produits qualitatifs dans un espace de convivialité et de rencontres,

Considérant que l'étude de besoin et de faisabilité missionnée par la municipalité a mis en valeur les que l'environnement économique et urbain était favorable à la création d'un marché de plein air, que le quartier constitue une zone de chalandise potentielle importante, propice aux échanges,

Il est ainsi proposé la création d'un marché de plein air répondant aux attentes suivantes :

- Un marché situé sur la place Jean Moulin, au cœur du quartier du Tasta
- Un marché se réunissant deux fois par mois, les mercredis, de 16 heures à 20 heures
- Les activités retenues sont celles de producteurs locaux/circuits courts/bio, producteurs traditionnels et activités de commerce de bouche (foodtrucks).
- Des animations municipales seront proposées en fonction de la saisonnalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :



- **CREER** un marché de plein air dans le quartier du Tasta, dans les conditions énoncées ci-dessus et dont les modalités de gestion, d'occupation et de fonctionnement seront fixées par arrêté du Maire portant règlement intérieur du marché.

Mme le Maire souligne que c'est un long travail, un gros travail et elle remercie le premier adjoint d'avoir abouti. Elle rappelle que c'était quelque chose que les habitants du Tasta appelaient de leurs vœux depuis très longtemps.

M. SEGUINEAUD : est suis ravi que le premier adjoint signale la présence de sa personne à la dernière réunion mais c'est une commission où il était inscrit, à laquelle le Conseil Municipal l'a désigné ! Quand il est invité, il vient et comme le signalait le premier adjoint, il était au nom du groupe force de proposition : il a fait des propositions qui ont été entendues et notées le procès-verbal de cette commission. Par contre, il a été un petit peu courroucé parce que il a appris à l'occasion de cette réunion de commission qu'il y a avait eu un copil, donc un comité de pilotage, qui avait travaillé en amont et certainement fait du bon travail. Ce n'est pas sur le fond qu'il intervient, mais sur la forme car là pourtant il est à la commission et n'a pas été invité à ce comité de pilotage. Il trouve ça un petit peu dommage et décevant car lorsque l'opposition est invitée, ils y participent et sont force de proposition.

M. BOURROUILH-PAREGE : répond que l'explication est simple et a été déjà donnée à demi-mot : le comité de pilotage a été mis en place sur la mandature précédente. Il souhaite le dire aujourd'hui même s'il lui a déjà dit à demi-mot : il n'en n'était pas tout à fait sûr lors de la réunion de la commission paritaire mais il a vérifié et l'a dit en préambule de sa présentation. Le travail a été entamé il y déjà longtemps donc c'était sous la mandature précédente. Et ce que M.Séguineaud omet de dire, c'est que lors de cette commission paritaire il lui a dit « mais vous êtes le bienvenu et lorsque le prochain Copil se réunira vous serez convié ».

M. SEGUINEAUD qu'il y sera s'il le peut ! Mais il reproche au premier adjoint de ne pas tout dire. Il avait alors rajouté « je veux bien vous inscrire mais il ne se réunira plus ». Il demande à voir le procès-verbal !

M. BOURROUILH-PAREGE pense qu'il pose un degré d'humour des fois un petit peu trop haut. Car il disait ça en plaisantant ! Il répète qu'il invitera M.Séguineaud avec grand plaisir de toutes façons. Il précise qu'il a rajouté notamment qu'il y aura un travail de suivi qui va devoir être fait par ce comité de pilotage. Comme il l'évoquait rien n'est figé et un bilan sera fait avec les syndicats, avec tous les commerçants et les membres de ce comité de pilotage pour savoir si ce qui a fonctionné, pas fonctionné, s'il faut retravailler sur les horaires etc... il sera bien entendu convoqué à nouveau !

M. HOSTEINS : souhaite poser une question très pratique, même s'il connaît peut-être moins le terrain de Bruges que celui de Bordeaux. Il a exercé des responsabilités à la direction générale de la voie publique et a eu à traiter un certain nombre de problèmes de terrain et notamment du plaçage et des marchés. Il demande s'il y a, dans les tarifs du plaçage, le nettoyage après le marché ? C'est



un gros problème et c'est une difficulté que toutes les communes connaissent quelles qu'elles soient on est bien au-delà des difficultés politiciennes ; est-ce que le tarif du plaçage a prévu l'ensemble des prestations qui sont rajoutées du fait de la tenue d'un marché ?

Mme le Maire : souligne qu'un marché de plein air rentre aussi dans la politique d'animation que la ville a voulu mettre en place. Comme toutes les politiques elle a aussi un coût résiduel que la collectivité est tout à fait favorable à assumer dans la mesure où ça va contribuer à mettre de l'animation dans ce quartier du Tasta, à faire une proposition nouvelle aux habitants, à mettre du lien social et c'est ce que la ville souhaite. Bien évidemment les tarifs votés précédemment lors de ce conseil intègrent l'agent qui comme au marché du Centre vient à treize heures trente ou quatorze heures nettoyer. Elle sait que Guillaume y veille beaucoup et qu'à chaque fois qu'il rencontre les syndicats de commerçants, il rappelle que les commerçants doivent eux-mêmes aussi nettoyer et mettre dans les bennes mises à leur disposition les cagettes, les cartons et tout ce qui reste de leur marché. Et pour autant effectivement, il y a un agent salarié qui vient nettoyer et bien entendu c'est intégré. Pas problème là-dessus.

Elle souligne que le règlement intérieur des commerçants avait été d'ailleurs modifié en ce sens pour rappeler aux commerçants qu'ils avaient aussi à laisser leur emplacement le plus propre possible pour que l'agent municipal n'ait vraiment qu'à passer la balayeuse, c'est évident.

M. BOURROUILH-PAREGE explique le travail qui a été fait au sein du Copil et remercie les services qui ont travaillé très activement à la création de ce marché, ce qui implique un certain nombre de points juridiques et techniques ! Il rappelle que la municipalité a regardé un petit peu ce qui se pratiquait ailleurs et notamment le règlement intérieur des marchés de Bordeaux, qui est un arrêté du Maire comme ici sur Bruges. Un certain nombre de points de ces marchés ont été repris et notamment la question du nettoyage puisque depuis quatre ans maintenant, il est demandé aux commerçants de ramener les cageots, les cagettes, les cartons, etc. Alors, ce n'est pas toujours fait c'est aussi l'objet de la commission paritaire et nous l'avons évoqué avec notre collègue SEGUINEAUD lors de la commission paritaire ! Il convient des fois de rappeler le règlement intérieur.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.03.29 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE

Lors du Conseil Municipal du 26 Mars 2015, l'Assemblée délibérante avait voté une affectation prévisionnelle des résultats 2014 afin d'effectuer la reprise dès le Budget Primitif 2015.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats, qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 26 Mars dernier.



- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2014	excédent : 2 185 701,57 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 2 107 374,70 €
- Résultat de clôture à affecter (A 1)	excédent : 4 293 076 ,27 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2014	excédent : 1 344 543,93 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit : - 1 235 896,36 €
- Résultat comptable cumulé	excédent: 108 647,57 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	1 104 921 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
- Soldes des restes à réaliser :	1 104 921 €
- Besoin réel de financement :	996 273,43 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire (A 1)	
. En couverture du besoin de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)	996 273,43 €
. En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte 1068)	+ 726,57 €

Sous Total (R 1068) 997 000 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté 3 296 076,27 €		1068: excédent fonctionnement capitalisé : 997 000 € 001 : solde d'exécution N-1 :108 647,57 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EFFECTUER** une reprise définitive des résultats prévisionnels 2014 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2015.
- **DE VOTER** l'affectation définitive des résultats ci-dessus énumérés.

M. VEISSIER rappelle que dans la mesure où il n'y a pas de modifications par rapport au budget prévisionnel donc l'opposition aura la même position : ils avaient voté contre, ils voteront contre également.

Vote : 25 votes pour – 8 votes contre

RAPPORT N° 2015.03.30 : COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ce compte répond à 2 objectifs :

- justifier de l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Le compte de gestion est dressé par le Receveur Municipal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il peut être consulté au Service des Finances de la commune. Le compte de gestion 2014 est identique au compte administratif 2014 de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2014.

M. BOURROUILH PAREGE rappelle que le compte de gestion c'est la superposition de ce qui est évalué, photographié au sein de la trésorerie sur la tenue du budget avec le même ouvrage, le même livre réalisé donc par les services. Effectivement, le trésorier a dit que toutes les écritures étaient conformes et il est proposé d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2014.

M. VEISSIER trouve que ce qui apparait immédiatement, à l'examen de ce compte, c'est le ralentissement des recettes de la fiscalité locale puisque la progression n'est que de 4%. A l'évidence l'accroissement numérique de la population des années antérieures marque le pas.

Mme le Maire demande où cela est contenu dans le compte de gestion Monsieur VEISSIER.

M. BOURROUILH PAREGE : rappelle que le compte administratif, c'est la délibération d'après !

M. VEISSIER acquiesce et s'excuse.

Mme le Maire demande néanmoins si, pour le compte de gestion, l'opposition a des remarques ?

M. VEISSIER explique que l'opposition s'abstient.

Vote : 25 votes pour – 8 abstentions

RAPPORT N° 2015.03.31 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

A l'occasion du vote de ce Compte Administratif, il est utile de rappeler une des règles de la comptabilité M 14 : l'affectation du résultat qui fera l'objet de la délibération suivante.

La section d'investissement est autofinancée en partie par des recettes excédentaires de la section de fonctionnement :

- dotations aux amortissements et aux provisions,
- virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

L'instruction M14 ne prévoyant plus d'affectation anticipée du résultat, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est donc plus réalisé. En effet, il apparaît comme plus prudent d'attendre le vote du Compte Administratif pour procéder à l'affectation du résultat.

Cette nouvelle règle modifie les résultats par section :

- l'excédent de fonctionnement présente un excédent beaucoup plus important,
- la section d'investissement présente un besoin de financement.

Il est rappelé que nous avons procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2014 dès le Conseil Municipal du 26 Mars dernier. Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

Fonctionnement :

> Recettes 2014	:	23 253 140,84 €
> Dépenses 2014	:	21 067 439,27 €
> Excédent 2013	:	2 107 374,70 €

Excédent 2014 : **4 293 076,27 €**

Investissement :

> Recettes 2014	:	5 330 075,16 €
> Dépenses 2014	:	3 985 531,23 €
> Besoin de financement 2013 :		- 1 235 896,36 €

Excédent 2014 : **108 647,57 €**

Reports d'Investissement :

> Dépenses 2014 :	1 104 921,00 €
-------------------	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2014 tel que présenté.

Mme le Maire explique que le compte de gestion concerne la gestion du trésorier payeur. Il reprend la façon dont il travaille.

M. BOURROUILH-PAREGE : annonce qu'il a préparé une petite présentation, qui rappelle ce qu'est un compte administratif : ce n'est pas l'espace en Conseil Municipal de faire des cours de finances publiques il serait bien prétentieux de pouvoir prétendre le faire. Ce n'est pas de son ressort il n'en n'a certainement pas les compétences mais il s'agit donc de rappeler ce qu'est le compte administratif. C'est un document de synthèse que tous ont reçu, qui représente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice clos donc de deux mille quatorze. Il explique que l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice donc deux mille quatorze, va permettre en fait de pouvoir déterminer les résultats, les fameux résultats que l'on évoque bien souvent sur la section de fonctionnement ainsi que les restes à réaliser, tout ce qui n'a pas été réalisé est donc à reporter sur l'exercice à venir deux mille quinze. Le solde d'exécution de la section de fonctionnement et ce document autorisent in fine l'affectation du résultat après le vote du Conseil en l'absence de Madame le Maire puisqu'il s'agit de la bonne exécution budgétaire portée par le premier magistrat de la ville qui va être jugée.

Monsieur Bourrouilh-Parège énumère les résultats de l'exercice deux mille quatorze : en section de fonctionnement, quatre millions neuf cent quatre-vingt-treize mille soixante-seize et vingt-sept centimes. Il précise que la section de fonctionnement est le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif qui a fait l'objet d'une affectation sur la décision. En section



d'investissement : cent huit mille cent quarante-sept euros et cinquante-sept centimes.

Il explique que le résultat de report, N moins deux, ce sont toutes les dépenses d'investissement engagées en N moins deux mais non mandatées qui ne sont pas encore réglées. Il reprend sur l'investissement et résultat net donc de clôture deux mille quatorze : trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent deux euros et quatre-vingt-quatre centimes. Il propose de regarder ensemble par chapitre les charges entre le réalisé deux mille treize car il a souhaité présenter ce qui avait été réalisé en deux mille treize et en deux mille quatorze, ce qui représente un delta. Il tient à insister sur le fait que ce n'est pas quelque chose reçu par les élus présents mais qu'il est extrait du CA. Il précise que c'est un exercice auquel les élus peuvent se livrer très simplement. Il présente le delta, l'intérêt c'est de pouvoir voir par masse les évolutions ou les baisses de dépenses qui peuvent engager une discussion, en sachant que bien entendu il se tient à l'entière disposition de chacun pour examiner par chapitre ou par ligne les éléments du compte administratif.

Avant de continuer sur les charges générales du chapitre onze **M. BOURROUILH-PAREGE** demande si l'assemblée veut continuer par chapitre ou si elle préfère le balayer entièrement pour ensuite intervenir. L'assemblée préfère par chapitre. En charge générale : cinq millions sept cent dix-huit mille quatre cent soixante-huit euros et quarante-cinq centimes et en deux mille quatorze cinq millions huit cent vingt-huit mille huit cent cinquante et un quarante-neuf centimes.

Pour les charges de personnels, qui est un chapitre qui avait fait débat lors de la construction budgétaire précédente : neuf millions quatorze mille soixante-seize centimes réalisé en deux mille treize pour neuf millions neuf cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix zéro cinq en deux mille quatorze.

Les autres charges : trente-sept mille en deux mille treize et soixante-quatorze mille deux cents soixante-neuf en deux mille quatorze.

Les charges de gestion courante : deux millions quatre cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze vingt-quatre pour deux millions cinq cent trente et zéro quatre-vingt-cinq.

Charges financières : quatre cent trente-sept mille six cent quarante-trois quatre-vingt-dix-huit centimes pour réaliser deux mille quatorze quatre cent quinze mille cinq cent trente-six onze.

Il épargne le montant des charges exceptionnelles, ce qui montre un delta de réalisé entre deux mille treize et deux mille quatorze du budget en fonctionnement de : dix-sept millions six cent vingt-quatre mille sept cent soixante-dix euros et trois centimes pour un budget réalisé en deux mille quatorze de dix-huit millions huit cent quinze mille euros quatre cent soixante et onze et trente-quatre centimes..

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement du chapitre treize, il y a atténuations de charges : cent soixante-quatorze mille cent trente-huit cinquante-trois en deux mille treize et un réalisé en deux mille quatorze quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt-huit trente-sept.

Tout ce qui concerne les produits de services : neuf cent trente mille trente-cinq et quarante centimes pour neuf cent trente-quatre neuf cent huit zéro neuf réalisé en deux mille quatorze.

Impôts et taxes : dix-sept millions deux cent quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-seize zéro un pour un réalisé de dix-sept millions six cent quarante-quatre mille euros huit cent cinq quatre-vingt-dix-neuf.

Dotations et participation : deux millions huit cent quarante mille huit cents soixante-neuf quatre-vingt-treize pour deux millions huit cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix soixante-trois.

Produits de gestion courante : vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-six et quatre centimes vingt-trois mille six cent quatre-vingt-douze soixante-dix réalisé en deux mille quatorze.

Les produits exceptionnels : soixante-sept mille, il répondra à la question tout à l'heure, cent soixante et un virgule soixante-sept, pour un réalisé de un million six cent quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt et un zéro six en deux mille quatorze. Le réalisé deux mille treize pour vingt-et un millions deux cent quatre-vingt-deux sept cent quarante-deux vingt-cinq et le réalisé deux mille quatorze, il répète qu'il s'agit bien des recettes de fonctionnement : de vingt-trois millions deux cent seize mille six cent vingt-quatre vingt seize centimes.

Conserver les dépenses d'investissements, **M. BOURROUILH-PAREGE** insiste qu'il quitte le fonctionnement pour aller sur le volet investissements.

Les immobilisations incorporelles compte administratif deux mille quatorze : deux cent soixante-trois mille quatre cent soixante-dix-sept quatre-vingt-douze.

Les subventions d'équipement : cinquante-deux mille trois cent vingt-cinq soixante-trois. Il indique que le rapport n'a pas forcément de sens notamment concernant le volet investissement car il reste encore un certain nombre de dépenses qui ne sont pas mandatées donc qui se reporteront donc il ne faut pas faire de parallèle.

Subventions d'équipements : cinquante-deux mille trois cent vingt-cinq soixante-trois. Immobilisations corporelles : un million huit cent neuf mille cent soixante-trois virgule douze.

Immobilisation en cours : sept cents mille cinq cent quatre-vingt-onze quatre-vingt-seize et les remboursements d'emprunts courants : un million soixante-cinq mille cinq cent trente-cinq et onze centimes ce qui représente un total de dépense réelle réalisé en deux mille quatorze un investissement de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-treize et soixante-quatorze centimes.

Concernant les dépenses d'investissements, les principales recettes d'investissements, il explique que ce sont tout ce qui concerne les subventions d'investissement pour un montant de deux cent quarante-deux mille cinq cent trente-quatre virgule quatre-vingt-treize. Il demande à ce que le parallèle ne soit fait puisqu'elles sont généralement fléchées par rapport à une dépense d'investissement qui a lieu sur l'année concernée.

Chapitre seize emprunt et dettes assimilées : rien.

Dotations fonds divers et réserve : deux millions sept cent soixante-dix-sept mille cent cinquante-quatre soixante-neuf.

Total recettes réelles d'investissement : trois millions vingt cent quatre-vingt-neuf et soixante-deux centimes.

Il informe qu'un certain nombre d'éléments ont été extraits par les services un certain nombre de choses qui peuvent donner du sens à la présentation qu'il vient de faire même si cet afflux de chiffres peut en perdre certains, mais il est bon au moins de les prononcer une fois par an. Donc pour ce qui concerne le fonctionnement il faut noter qu'il y a eu effectivement une maîtrise des dépenses sur la quasi-totalité des postes et il rebondit sur ce disaient tout à l'heure ses collègues, il faut savoir que notamment, et il regarde sa collègue Isabelle DESBORDES qui travaille très activement avec les services notamment sur les ressources humaines qui



représentent un peu plus de cinquante pour cent du budget de fonctionnement, c'est quelque chose qui pèse. Il explique que c'est un « stock » et s'excuse de cette expression, c'est un « stock » qui a vocation à augmenter d'année en année mais c'est le principe même dans la fonction publique, il y a un gros travail de rationalisation qui est effectué et un suivi très régulier. Il précise que la réforme des rythmes scolaires cette fois-ci en deux mille quatorze est sur douze mois alors qu'on l'avait uniquement sur quatre mois en deux mille treize. Le semi-marathon et la semaine de la petite enfance ont été un succès important, et toujours ont engendré un dynamisme des recettes de fonctionnement sur notre commune. Pour la section investissements, toujours sur le réalisé deux mille quatorze, il liste l'ensemble des dépenses d'investissements qui ont été réalisées en deux mille quatorze : une étude a été faite sur le centre-ville, bien que les études ne passent pas en fonctionnement mais c'est de l'investissement à partir du moment où c'est lié à un projet d'investissement ; fin des travaux de réhabilitation de la place de l'église ; la création du club house et du city stade ; la création des toilettes publiques place Jean Moulin - dernière pierre manquant à l'édifice pour pouvoir lancer le marché de plein air au Tasta ; les aménagements des abords donc de la piste d'athlétisme ; l'installation complémentaire de radars pédagogiques ; l'enfouissement d'éclairage public et les aménagements des rues du Lac et de la rue Fragonard, qui a ouvert tout récemment - les réflexions de voiries. Des recettes d'investissements avec un recours à l'emprunt qui a été plus que minimisé et comme indiqué précédemment, cela représente un excédent de fonctionnement qui est en évolution constante ce qui a permis également, même s'il se doit d'être très prudent sur nos prévisions en terme de fonctionnement, la baisse encore de quatre cent mille euros de dotation de fonctionnement, enfin de dotations de l'état qui viennent impacter le fonctionnement direct encore cette année quatre cent mille l'année dernière quatre cent mille cette année quatre cent mille l'année prochaine on ne sait pas ce qui se passera en fonction....

M. BOURG s'étonne que ce ne soit pas une surprise.

M. BOURROUILH-PAREGE l'informe que Madame le Maire ne lui a pas donné la parole. Il continue en précisant que concernant ces quatre cent mille euros, dont il faudra voir la réalité en fonction de la loi de finances, il faut savoir que cet excédent permet également de pouvoir envisager la poursuite de l'investissement et d'assurer le développement de notre ville.

Mme le Maire remercie **Guillaume BOURROUILH-PAREGE** pour ces explications et donne la parole à **Monsieur VEISSIER** et ensuite à **Monsieur SEGUINEAUD**.

M. VEISSIER souhaite dire que ce qui apparait immédiatement à l'examen de ce compte administratif c'est le ralentissement des recettes fiscales locales, puisque effectivement elles passent de dix-sept virgule deux millions à dix-sept virgule cinq millions d'euros, soit plus quatre pour cent. Il annonce que Bruges a connu sur les exercices antérieurs des évolutions beaucoup plus marquées. Il pense qu'à l'évidence l'accroissement numérique de la population des années antérieures a facilité la tâche qui a amené des recettes fiscales faciles puisque il le rappelle : c'est effectivement dans les comptes administratifs que Bruges présente un produit des impositions directes moyen par habitant de neuf cent neuf euros contre seulement

cinq cent dix-neuf euros par habitant pour la moyenne nationale des communes de la même strate. Il pense donc que l'équipe municipale a effectivement bénéficié de cette fiscalité locale directe d'une manière facile. Et il constate également que c'est en l'absence de l'appui d'un produit exceptionnel de un virgule sept million d'euros - il pense qu'il s'agit de la vente des ateliers municipaux - que le compte de résultat aurait une toute autre physionomie. Il s'interroge pour l'année deux mille seize sur ce qu'il va se passer et dans le même temps il dit que les dépenses progressent. Les dépenses de fonctionnement réel passent de dix-sept à virgules à dix-huit de de dix-sept virgule huit à dix-huit virgule huit millions d'euros soit un accroissement de sept pour cent. Monsieur VEISSER s'interroge sur le fait qu'il a été dit qu'il était question de rigueur alors que lui s'interroge sur cette réalité, car pour lui lorsqu'on parle de rigueur on dépense moins que l'on gagne et à fortiori lorsqu'on sait que les dotations globales vont diminuer et à fortiori lorsqu'on sait que l'année deux mille quinze a bénéficié d'un produit exceptionnel de près de un virgule sept million d'euros.

Il se questionne sur combien de temps mener cette politique qu'il qualifie de dispendieuse et dans le même temps les choses sont claires : Bruges n'investit plus. Il énonce le ratio clair et simple : cent quatre-vingt euros par habitant contre trois cent vingt-neuf euros en deux mille quatorze pour des communes de la même strate et il précise qu'en deux mille treize c'était déjà la même chose, cent quarante-deux euros par habitant contre deux cent quarante-six euros par habitant en deux mille treize.

Il a tendance à penser que pour dépenser plus en budget de fonctionnement l'équipe municipale a fait le choix de freiner les dépenses d'investissement. Il pense que Bruges hypothèque ainsi l'avenir et notamment tous ces investissements dont ont besoin les Brugeaises et les Brugeais ces investissements au service public. Il rappelle ce qu'aurait dit Madame le Maire à l'occasion d'une réunion de riverains, et précise que Monsieur SEGUINEAUD était présent, qu'un des participants l'a interrogé en lui disant « mais y aura-t-il assez de crèches à Bruges y aurait-il assez d'accueil pour les petits enfants » et il a été estomaqué d'entendre sa réponse, qui était la suivante : « Bruges disposait il y a quelques années du plus haut niveau et du meilleur taux d'accueil pour les enfants et pour les crèches et que sans doute que ce niveau était trop important sans doute que l'accueil était trop bien fait alors qu'elle ne pense pas qu'il nous faut maintenir le même niveau d'accueil »

M. GIRO demande si c'était dans les mots ?

Mme le Maire n'est pas satisfaite de ce débat

M. VEISSIER s'excuse de dire à Monsieur Giro qu'il n'était pas présent lors de cette réunion et invite Madame le Maire à lui répondre.

Mme le Maire lui demande d'arrêter d'inventer les choses.

M. VEISSIER se défend de ne pas inventer les choses et explique que c'est ce qui a été très précisément dit. Il s'excuse car il était très attentif et répète « vous avez dit mais nous avons à Bruges en matière d'accueil des jeunes enfants le meilleur niveau de la Gironde et c'est la réalité et sans doute que ce niveau était trop important et sans doute et nous ne pouvons pas assurer un niveau un tel service d'une telle qualité ». Il comprend puisque Bruges dépense beaucoup en fonctionnement et peu en investissements. Il se satisfait que Madame le Maire le



reconnaisse elle-même auprès de Brugeaises et de Brugeais à l'occasion de réunions de riverains. Il tenait à le dire et il explique qu'il ne partage pas du tout cette analyse ni cette vision des choses car pour lui il faut réduire les charges de fonctionnement il faut les cantonner, les maîtriser ce que ne fait pas l'équipe municipale jusqu'à présent.

Mme le Maire invite Emmanuelle Lamarque à prendre la parole. Mme le Maire répondra elle plus globalement.

Mme LAMARQUE remercie Madame le Maire et répond qu'il y a un petit paradoxe par rapport à ce qui a été dit sur le fait de déplorer l'insuffisance de dépenses d'investissements et par ailleurs le fait qu'il y aurait trop de dépenses de fonctionnement. Elle explique à **Monsieur VEISSIER** et s'excuse, que quand on parle de crèches on parle de service et la majorité des dépenses sur ce type de structures ce sont des dépenses de fonctionnement. Elle lui demande d'être cohérent.. Ensuite elle répond sur effectivement le nombre de places sur la commune de Bruges et s'excuse auprès de **Monsieur BOURG** que le nombre de places en crèches, qu'en deux mille neuf, a ouvert la dernière crèche de Bruges, la crèche Arc-en-ciel. Elle souligne que si la commune a pu ouvrir, à cette époque, cette crèche c'est parce que la CAF à la fin de l'exercice budgétaire avait des crédits supplémentaires. Pas assez de communes visiblement n'avaient fait de propositions sur de tels équipements donc la commune a pu en bénéficier. Elle explique que c'est une réalité et qu'elle invite **Monsieur BOURG** à les contacter et qu'elle les rencontre assez souvent, régulièrement et que comme elle les rencontre elle leur pose la question, et que compte tenu de l'évolution de la population elle demande dans quelles mesures la commune serait accompagnée par la CAF. Elle tient à préciser que toutes les communes qui ouvrent des crèches sont accompagnées par la caisse d'allocations familiales et informe que la commune de Bruges n'est pas prioritaire en termes d'équipement parce que la caisse d'allocations familiales considère que les équipements proposés à Bruges en termes d'accueil de petite enfance sont suffisants. Madame Lamarque précise que tous les enfants n'ont pas de places en crèche mais que comparativement à d'autres territoires Bruges n'est pas prioritaire ni cette année ni vraisemblablement l'année prochaine. La question est posée tous les ans à la caisse d'allocations familiales mais elle dit encore une fois que par rapport à l'interrogation sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement, elle ne trouve pas de cohérence par rapport aux deux remarques : effectivement investir dans des structures petite enfance coûte très très cher en fonctionnement.

Mme le Maire donne la parole à **Monsieur VEISSIER**.

M. VEISSIER constate juste une dégradation de l'accueil sur la commune de Bruges pour les jeunes enfants et dit que c'est l'équipe municipale qui y contribue. Il explique que l'équipe de la majorité aimerait pouvoir maintenir le niveau de qualité de service mais qu'ils n'ont les moyens de le faire donc le constat est fait et il souhaite le partager. Il remercie **Madame LAMARQUE**.

Mme le Maire prend la parole afin de rectifier un certain nombre d'énormités qui viennent d'être dites et qui sont évidemment fausses. Tout d'abord, elle déplore la façon que Monsieur VEISSIER a de s'exprimer et de présenter les choses qui sont



sujettes à caution. Elle dénonce une certaine malhonnêteté à dire les choses donc elle les rectifie.

Premièrement sur l'augmentation importante du chapitre douze - frais de personnel - elle précise que c'est dû en effet, à la réforme des rythmes scolaires en année pleine et que l'équipe de la majorité a tout de suite identifié cette dépense. Elle invite l'opposition à aller dans toutes les communes de la Métropole car c'est la même chose donc effectivement la dépense peut être actée et a été imposée par la loi et que l'équipe n'est pas en au-dessus des lois.

Elle voudrait s'exprimer à ce sujet car quand l'équipe est arrivée en deux mille dix, il y avait effectivement beaucoup de recettes fiscales liées à l'immobilier et aux droits de mutation etc etc... ça ne l'a pas empêché de trouver une situation très dégradée puisqu'elle rappelle qu'ils ont dû emprunter six cent mille euros tout simplement parce qu'il y avait eu un effet ciseaux. Elle insiste auprès de l'opposition pour réexpliquer les choses car cela a été acté par la chambre régionale des comptes, et acté par le service régional des finances : elle souhaite maintenant rétablir la vérité des faits.

Madame le Maire persiste à dire que dans un budget il y a des recettes et des dépenses, les dépenses ont augmenté de façon ponctuelle en deux mille quatorze pour les raisons qu'elle vient de dire et les dépenses aussi ont été maîtrisées sur bien d'autres postes.

Par ailleurs elle veut aussi parler de l'investissement pour répondre aux propos insinuant que le manque d'investissement va dégrader la section d'investissement : deux mille quatorze étant une année atypique car elle rappelle qu'il y a eu une élection municipale et que quand il y a des élections municipales, et pas qu'à Bruges, on constate une baisse importante des investissements parce qu'effectivement les énergies des uns et des autres sont, sans doute, quelques mois avant ces suffrages, orientés différemment et aussi peut-être on n'engage pas assez de dépenses. On attend d'être réélu pour pouvoir réaliser un programme. Donc c'est assez normal cela est constaté sur toute la Métropole, une baisse de l'investissement en deux mille quatorze pour autant un énorme travail a été fait en deux mille quatorze, qui va se traduire par des investissements. Lesquels ? Elle rappelle que Monsieur SEGUINEAUD était à la commission d'appel d'offres du choix des architectes de l'école Jacques Prévert et elle rappelle quand même que sur l'école Jacques Prévert Bruges va refaire entièrement le centre scolaire et va créer quatre classes supplémentaires et va créer cent places d'ALSH. Elle insiste sur le fait que Monsieur SEGUINEAUD ne peut pas l'ignorer puisqu'il était à la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire informe qu'il y a eu une concertation qui a duré deux ans, parce qu'il y a eu beaucoup de concertations avec les forces vives de Bruges avec les associations, avec les enseignants, avec la communauté éducative pour la requalification du centre-ville. Elle annonce qu'ils auront l'occasion de présenter après l'été tout ce qui est prévu sur le centre-ville et qu'à ce moment-là, l'assemblée allait voir qu'effectivement les engagements d'investissement sont présents notamment la requalification de Marie Laurencin et de Camille Claudel avec l'augmentation également de la capacité parce qu'évidemment il n'y a que l'opposition pour penser que l'équipe de la majorité est assez inconsciente pour laisser la ville se développer sans accompagner ce développement des équipements publics nécessaires. Une présentation à la population sera faite et une concertation sera lancée sur ces projets y compris sur la ludomédiathèque qui est également prévue dans ce projet. Mme le Maire refuse d'entendre dire que l'équipe n'a pas



d'ambition sur les investissements et qu'au contraire elle est responsable. Elle précise que quand Monsieur SEGUINEAUD avait, d'une façon totalement irresponsable, proposé de baisser les impôts elle s'était tout de suite inscrit en faux par rapport à ça parce qu'un point d'impôt, un point de fiscalité représente plus de cinq cent mille euros donc dans un contexte très compliqué où effectivement on a une diminution des dotations de l'état (quatre cent mille euros pour Bruges) est une commune qui est identifiée comme parmi les vingt-huit communes de la Métropole. dans le top cinq des communes qui ont le plus fort potentiel fiscal. C'est la typologie de la population à Bruges ! Bruges doit payer en plus au sein de la métropole un fond de péréquation intercommunal qui va vers les communes plus pauvres. Par ailleurs elle indique être en train de renégocier avec la métropole suite à une loi qui est sortie récemment, le pacte financier et fiscal. Il conditionne les ressources que la Métropole va verser à chaque commune et, partant de loin, on doit donc repenser tout cela. Chaque commune étant campée sur ses positions. Mais compte tenu de la typologie de la ville de Bruges la ville met toute son énergie à défendre les recettes qui arrivaient jusqu'à présent de la Métropole. Elle ajoute également qu'ils ont aussi une visibilité moyenne sur le gain qu'ils vont avoir sur les transferts de charges qui vont être pris par la métropole notamment dans le cadre de la mutualisation. Madame le Maire croit que c'est vraiment un faux procès que de dire qu'elle ne maîtrise pas les dépenses et qu'elle laisse partir le budget de fonctionnement. Elle explique que 2010, ils ont prouvé et ils prouveront encore en 2015 que au contraire ils essaient toujours de finir avec des excédents pour pouvoir se garder cette capacité d'investissement et ils travaillent à cela au quotidien.

Elle note qu'en 2014, concernant les investissements, et il n'y a pas qu'à Bruges – idem pour la Métropole - seulement 50% des investissements programmés sont réalisés sur une année budgétaire. Cela ne lui semble pas normal et l'interroge sur le fonctionnement des services, ainsi que sur les commissions d'appel d'offres, la capacité de la métropole aussi à accompagner les communes sur des projets d'investissement qui nécessitent au préalable des études métropolitaines. Un travail est engagé avec la métropole. Force est de constater que seuls les gros budgets structurants - style tramway – permettent des réalisations qui approchent les 37% ce qui est très bas. Mme le Maire pense qu'on doit être meilleur sur le taux de réalisation de nos investissements, parce que l'argent provisionné doit être dépensé dans l'année. Dépendant d'études métropolitaines, avec les surprises des zones humides, la vigilance est de rigueur. Concernant les crèches elle souhaitait rétablir la vérité parce qu'elle trouve une certaine malhonnêteté intellectuelle d'annoncer de telles choses aussi affligeantes.

Elle dit, et est toujours constante dans ses propos, que la municipalité n'a pas été faire une étude comparative des structures de petite enfance sur toutes les villes de la métropole et de la Gironde ! Elle explique qu'il y a 160 places en crèches collectives depuis 2010 comme l'a rappelé Mme Lamarque et interpelle sur le fait qu'on ne peut pas à la fois demander à ce qu'on baisse les dépenses de fonctionnement et demander plus de places en crèches parce que pour cinq enfants pris en charge c'est une auxiliaire de puériculture supplémentaire et quand elle est malade ou en vacances il faut la remplacer. En termes de sécurité c'est aussi de la responsabilité du maire de s'assurer de cela. Il y a 48 places en crèches maternelles et il y a eu effectivement 2 places en moins en crèches familiales. Madame le maire indique qu'il est difficile de trouver des assistantes maternelles aujourd'hui, qui accepte de venir en structures « crèches familiales » car elle préfère s'établir en

crèche en « assmat libérale ». Elle informe que sur Bruges entre 2010 et 2014, il y a eu 59 places de nourrices libérales en plus et aujourd'hui en moyenne il y a entre 15 et 40 places en nourrice qui sont libres aujourd'hui sur Bruges : elle ne peut pas entendre que les gens à Bruges n'ont pas de solutions de garde car c'est faux. Elle invite les personnes à regarder son programme parce qu'ils sont quand même assez constants et l'équipe municipale fait ce qu'elle dit dans la mesure où les finances nous le permette. L'équipe avait plutôt orienté son travail vers la création de Mam. Pourquoi des Mam ? Parce que ce sont des structures plus légères, plus réactives, plus faciles à mettre en œuvre. Encore récemment, elle a reçu avec l'adjointe concernée une équipe qui a vraiment plu : ce serait douze places de crèche sur des horaires atypiques parce que c'est la demande aussi, sur 17h00 / 19h30 et en plus cette équipe aurait l'idée merveilleuse de proposer une fois par an ou une fois par mois aux parents de garder l'enfant jusqu'à 23h30 pour que les parents puissent sortir en soirée ! La Municipalité est vraiment sur des démarches de ce type donc il faut arrêter le discours négatif ! La CAF effectivement ne veut plus financer à Bruges des crèches parce qu'elle estime effectivement, au regard d'autres communes qui sont beaucoup moins loties que nous, qu'elle a des priorités ailleurs, ce qu'on peut entendre. Par rapport à ça donc voilà moi elle pensait quand même rétablir cette vérité et demande à l'opposition d'arrêter de lui faire dire des choses qu'elle ne dit pas et de déformer en permanence ses propos. Elle suggère à l'élu d'opposition qui a entendu ça d'aller voir très vite un audio prothésiste parce que elle pense qu'il comprend mal certains de ses propos.

M. SEGUINEAUD dit à Madame le Maire qu'il ne reviendra pas sur ce qu'elle a dit car ça fait deux fois qu'elle le traite d'irresponsable devant la représentation municipale. Il en prend acte

Mme le Maire nie

M. SEGUINEAUD souhaite que Monsieur le Premier Adjoint revienne sur le premier slide : neuf millions neuf cent soixante-cinq mille, ce poste a encore vocation à augmenter ça veut dire qu'en un an cela fait pratiquement plus de 10%, 11%, un millions de plus sur le poste personnel . Il s'interroge sur le fait qu'il a vocation à augmenter et dit que cela ne peut plus durer. Deuxièmement concernant les crèches il demande à Madame le Maire s'il n'y aurait pas d'autres moyens car il faut être inventif et essayer de chercher d'autres solutions parce qu'il y a de vrais problèmes. Il explique qu'il a été saisi par deux parents, et qu'il n'est pas le seul, par des gens qui maintenant avant de « fabriquer le bébé » se posent la question à Bruges de la place en crèche. Il informe que sur la communauté urbaine il y des gens qui ont des idées et ça serait peut-être bien de s'en inspirer et notamment on construit beaucoup c'est d'actualité actuellement à Bruges. Il annonce que le maire de Bègles, qui impose aux gens qui construisent des bâtiments, de construire des crèches à l'endroit où il va y avoir ces constructions Il croit que c'est une bonne piste intelligente et intéressante.

Concernant à la réunion pour Prévert à laquelle Madame le Maire à fait allusion il pense ne pas avoir compris car Madame le Maire a dit qu'il y avait quatre classes de créer mais le projet n'en n'a validé que deux, sinon il n'insisterait pas.

Mme le Maire demande à madame Lamarque de vérifier et après demande à Guillaume de répondre juste sur la capacité de Prévert sur l'augmentation.

Mme LAMARQUE : explique qu'il y aura une classe qui a ouvert cette année et il y en a une augmentation de trois classes. Elle répète qu'il y aura quatre classes de créées supplémentaires, une qui se trouve à l'école Jacques Prévert dans un local qui n'était pas dédié à une classe à l'origine. Elle a été transformée en classe depuis la rentrée précédente pour accueillir des enfants. Donc le projet aura quatre classes en plus, deux en maternelle deux en élémentaire.

M. BOURROUILH-PAREGE : Concernant les charges de personnel il ne souhaite pas revenir sur le delta car c'est dû également au lissage sur une année entière de la réforme des rythmes scolaires et des embauches qu'elle a impliquées. Il explique pourquoi cela a vocation à augmenter car dans la fonction publique, le salaire est revalorisé régulièrement. Il dit que Madame Isabelle Desbordes pourrait expliquer de façon bien plus technique mais que quand il parle de « stock » c'est du personnel qui fait partie de la mairie dans l'ensemble des postes dont la ville à compétence aujourd'hui et quoiqu'il arrive, la ville garde ces agents jusqu'au départ à la retraite. Monsieur Bourrouilh propose à Monsieur Séguineaud de dire devant la représentation municipale et devant les Brugeais que pour faire baisser ces charges, ce dernier propose de ne pas renouveler des départs à la retraite, ne pas renouveler un certain nombre de contractuels : c'est effectivement une possibilité et on peut, de fait, accepter d'avoir un service qui sera moins bon que le service public assuré aujourd'hui par la ville de Bruges. Il pense que ce n'est pas opportun et demande à Monsieur Séguineaud de se mettre face à ses contradictions : « vous souhaitez baisser les impôts, vous souhaitez que nous créons des crèches supplémentaires et vous souhaitez que nous baissions les dépenses de charges de personnel ». Il pense que ce discours est complètement démagogique.

Deuxièmement pour ce qui concerne les bébés, il est le père de quatre enfants qui ont été accueillis tous, ou en crèches collectives ou en crèche familiale sur la commune de Bruges ! Il confirme qu'avant de faire un bébé effectivement il est allé au service petite enfance pour connaître les modalités et réfléchir à l'organisation. Il n'ira pas jusqu'à dire que ça a influé forcément sur la programmation de « Quand faire un bébé » mais c'est bel et bien aujourd'hui une réalité que doivent avoir présent à l'esprit tous les jeunes couples.

Mme le Maire : donne la parole à Isabelle Desbordes avant de répondre aux propos de Monsieur SEGUINEAUD

Mme DESBORDES revient très rapidement sur le chapitre zéro douze en précisant que l'évolution entre les réalisés 2013 / 2014 n'est pas seulement due à la réforme des rythmes scolaires, mais aussi à la réforme réglementaire des catégories C, que toutes les communes ont subi de plein fouet et Bruges en a fait partie avec cent cinquante mille euros entre les deux années. Elle évoque les cotisations qui sont proportionnelles au montant des salaires. Elle revient sur les moyennes de la strate évoquées par Monsieur VEISSIER et précise que la ville de Bruges aujourd'hui est à six cent huit euros et qu'on pourrait faire mieux mais qu'on est bien en deçà de la



moyenne de la strate. Elle pense qu'il faut être complet dans ses dires !

Mme le Maire remercie Isabelle DESBORDES pour ces propos en confirmant qu'il faut être complet dans ses dires. Mme le Maire réagit sur la référence à Monsieur MAMERE qui impose des locaux à vocation publique mais met en garde sur les coûts de fonctionnement qui y sont liés. Elle rappelle que concernant le projet Ausone de vingt-cinq hectares, douze hectares seront consacrés à un parc public ouvert à tous les Brugeais. Mme le Maire demande si les membres de l'opposition préconisent la privatisation des crèches à Bruges ?

M. SEGUINEAUD répond qu'il n'a jamais dit cela.

Mme le Maire précise que le secteur privé présente un inconvénient majeur : les tarifs élevés mais que Bruges n'est pas fermé à un opérateur privé qui voudrait créer une crèche à Bruges. Et qu'il y a déjà eu des études qui n'ont pas abouti car l'offre était encore importante.

M. VEISSIER se réjouit d'avoir enfin un débat sur l'accueil des jeunes enfants. Il se souvient que lors du dernier conseil municipal il avait interpellé Mme le Maire sur le nombre d'enfants sur liste d'attente et qu'elle n'était pas en capacité de donner des chiffres. Il constate qu'un bon travail a été fait depuis le précédent conseil municipal et l'en remercie. Il souligne que la mairie n'a plus la capacité à offrir le même service et la même qualité d'accueil pour les jeunes Brugeaises et les Brugeais, que c'est ce qu'a dit Madame LAMARQUE et également Mme le Maire lors de la réunion des riverains du Petit-Bruges. Il remercie Madame le Maire.

Mme le Maire précise que **M. VEISSIER** n'écoute pas et qu'il n'y a pas d'audio prothésiste sur Bruges mais que les propos de M. VEISSIER sont à la limite de la diffamation. Elle lui demande de faire attention.

M. VEISSIER trouve désagréable que Madame le Maire tienne ce genre de propos à son égard et précise que lui ne le fait pas et recommande de faire la même chose.

Mme le Maire met **M.VEISSIER** en garde. Elle remarque que les gens qui élèvent la voix peuvent aussi dire des contrevérités et que Monsieur VEISSIER vient de dire le contraire de ce qu'elle avait affirmé, c'est-à-dire qu'à Bruges aujourd'hui les parents qui souhaitent une solution de garde la trouvent.

Mme LAMARQUE précise que la petite enfance ne concerne pas seulement les crèches. Elle rappelle qu'il y a 104 assistantes maternelles sur la commune de Bruges. Mme LAMARQUE pense que les élus du groupe « un pour tous, tous pour Bruges » ne connaissent pas bien le service petite enfance et qu'ils ne font pas la différence entre les places d'accueil qui sont proposées par les services municipaux de la commune de Bruges et les places d'accueil qui sont proposées par des assistantes maternelles indépendantes. Elle précise qu'en termes de places d'accueil on ne peut confondre ce qui est proposé par les services municipaux et ce qui est proposé par les assistantes maternelles indépendantes ou qui serait proposé par des places de crèches privées s'il y en avait ! La ville répond à la demande puisqu'il y a encore des assistantes maternelles indépendantes qui n'ont pas d'enfant à garder.



Mme PETIT-CHOTARD remercie **Mme LAMARQUE** et intervient parce qu'en tant que maman elle pense que le choix d'une crèche ou d'une nourrice se fait suivant certains critères. Cela l'interpelle un petit peu de savoir qu'il y a autant de nourrices qui ne trouvent pas de familles et se pose une question...

Mme le Maire se félicite que **Mme PETIT-CHOTARD** ait bien entendu et remarque qu'elle n'a donc pas besoin de matériel auditif.

Mme PETIT-CHOTARD s'interroge sur les problématiques de ces assistantes maternelles qui n'ont pas d'enfants à garder. Il lui semble surprenant qu'il y ait en crèche une liste d'attente importante et qu'il y ait des nourrices qui ne soient pas en activité et propose de s'interroger sur une éventuelle réduction qui résoudrait les problèmes.

Mme le Maire précise à Madame PETIT-CHOTARD que c'est exactement ce que vient de dire Mme LAMARQUE. C'est à dire qu'il faut peut-être intégrer que si les assistantes maternelles libérales non pas toutes des enfants c'est que l'offre est supérieure à la demande. Parce que ces assistantes maternelles sont là du lundi au vendredi, qu'elles ont des horaires qui sont comparables à ceux des crèches. Mme le Maire précise qu'il y a des gens qui préfèrent le mode de garde collectif et d'autres qui préfèrent des nounous libérales. Mme le Maire rappelle qu'il aurait été intéressant de parler de ce sujet parce qu'en DOB il n'y a eu aucun débat et qu'elle est très contente de voir qu'au niveau du compte administratif il y en a un. Elle espère qu'au prochain débat d'orientation budgétaire ils initieront ce genre de débat parce c'est tout à fait passionnant et intéressant de discuter de ces choses-là. Mme le Maire trouve dommage de discuter au moment où le budget est fini plutôt que de discuter avant. Elle rappelle que la compétence obligatoire des communes aujourd'hui c'est aussi d'être responsable et de prioriser les investissements qui sont directement liés aux obligations municipales. Aujourd'hui les investissements qui sont directement liés aux obligations sont tous ceux qui concernent la scolarité c'est pour ça que l'équipe municipale a initié nombre de projets d'investissement autour des écoles et du centre-ville. Elle précise que si demain elle était en capacité de pouvoir faire plus elle le ferait évidemment. Sinon effectivement des crèches privées viendront s'installer à Bruges et elle n'y voit pas d'inconvénients. Elle souligne que les tarifs ne sont pas identiques à ceux du public. Et que l'école reste la priorité tout en accompagnant les investissements en équipements divers qui vont avec ces écoles mais également tout ce qu'y est associatif et sportif. Mme le Maire précise que le service Petite-Enfance s'organise du mieux qu'il le peut mais que ce n'est pas une compétence obligatoire comme l'est la scolarité.

Mme LAMARQUE souhaite répondre au sujet des crèches privées et précise qu'elle reçoit souvent des porteurs de projet de crèches privées (Babylou) qui se sont implantées à Bordeaux dont c'est la politique d'ailleurs. La ville de Bordeaux ne finance plus les structures municipales au profit des structures privées. Elle rappelle que les structures privées comme les structures municipales doivent rendre des comptes à la CAF parce les structures privées bénéficient d'un accompagnement de la CAF. Tous les ans elle reçoit des crèches privées mais compte tenu du niveau d'équipement de la ville en matière d'accueil de la petite-enfance elles ne



s'implantent pas à Bruges. Les porteurs de projet constatent qu'en terme de places que ce soit en accueil chez des assistantes maternelles indépendantes, en crèches collectives, ou en crèches familiales l'offre est supérieure aux besoins.

Mr BOURG signale qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par des Brugeais en âge de procréer et qui commençaient à se poser des questions avant d'avoir conçu l'enfant et qu'il s'est déplacé, qu'il s'est retrouvé face à une situation qui était bloquée où qui avait peu d'espoir d'obtenir une place avant plusieurs mois pour ces gens-là.

Mme le Maire répond à Monsieur Bourg qu'il faut aller voir ces gens-là quand ils ont repris une activité professionnelle pour leur demander finalement quelle solution de garde ils ont choisi pour souvent constater qu'ils ont eu ce qu'ils voulaient. Mme le Maire indique qu'il est difficile de donner une réponse définitive aux jeunes parents en terme de localisation géographique de la structure d'accueil ainsi que sur la date. Elle précise que dans 90% des cas ils ont trouvé un mode de garde qui leur convenait et que pour 95% ils ont trouvé une solution de garde qui leur va parfaitement. Elle incite M. BOURG à aller rencontrer ces parents.

M. SEGUINEAUD remercie Madame le Maire. Il souhaite répondre à Madame Lamarque et propose de trouver et d'envoyer plusieurs sociétés privées qui viendront installer des crèches à Bruges.

Mme LAMARQUE rappelle à Monsieur BOURG qu'elle est l'Adjointe à la petite enfance et à la scolarité et qu'il faut proposer aux parents de venir la rencontrer. Mme LAMARQUE demande si les parents rencontrés par M. BOURG ont trouvé la solution. Elle précise aussi un besoin de rassurer les familles et de faire preuve de pédagogie. Elle rappelle le fonctionnement des crèches : une commission qui se réunit en mai pour attribuer les places de crèche. Le premier critère est d'être brugeais et qu'ensuite vient la date d'inscription. Elle souhaite donner une petite clé : une maman qui va accoucher au mois de mai et qui va faire entrer son enfant, à la rentrée de septembre, aura plus de chances qu'une maman qui va accoucher en septembre mais c'est un mécanisme qui est très simple. Ce sont des vases communicants les enfants après la crèche vont à l'école. Donc le plus grand nombre de places qui se libèrent le sont en septembre. Il y a donc un effet de vases communicants. Elle admet qu'aucune commune n'a la solution. Les familles dont l'enfant va naître au mois de janvier vont bien souvent devoir attendre une place au mois de septembre de l'année suivante. Mme LAMARQUE fait partie de ces gens-là qui ont eu des enfants en janvier et en décembre et a dû attendre leur tour. Elle précise que 90% des enfants de Bruges passent dans les structures petite-enfance de la commune.

Mme le Maire propose d'arrêter ce débat et invite à débattre pendant le débat d'orientation budgétaire. Elle rappelle quand même que lors du DOB de 2015 aucune proposition n'a été faite et qu'il vaut mieux le faire au moment où il faut c'est à dire au moment où on engage un débat parce qu'après on met ou non les moyens si on en a. Elle propose donc de passer au vote et de se retirer et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal elle laisse la Présidence à Guillaume BOURROUILH.



M. BOURROUHL-PAREGE remercie Madame le Maire et propose de passer à l'adoption du compte administratif 2014 tel qu'il vient de le présenter.

M. VEISSIER souhaite intervenir.

M. BOURROUHL-PAREGE indique à Monsieur VEISSIER qu'il est temps de passer au vote comme l'a souhaité Mme le Maire.

M. VEISSIER souhaite apporter une précision

M. BOURROUHL-PAREGE passe au vote.

M. VEISSIER demande si le vote se fait par chapitre ?

M. BOURROUHL-PAREGE répond que le vote se fait globalement que cela a été vérifié auprès des services précédemment et que le vote se fait dans sa globalité. Il précise que ce n'est pas un budget mais le compte administratif, et prend en considération les abstentions du groupe « un pour tous, tous pour Bruges ».

Vote : 25 votes pour – 8 abstentions

Mme le Maire clôt le Conseil Municipal et est interrompue par M. SEGUINEAUD qui souhaite revenir sur un fait divers.

Mme le MAIRE précise que la séance est levée.

M. SEGUINEAUD exprime son regret de ne pouvoir s'exprimer devant l'assemblée et remercie Mme le Maire.

Mme le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal : le vingt-quatre septembre.

